

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
PAIX - TRAVAIL - PATRIE

MINISTÈRE DES TRANSPORTS

REPUBLIC OF CAMEROON
PEACE - WORK - FATHERLAND

MINISTRY OF TRANSPORT

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

**DOSSIER D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT
N°004/AONR/MINT/CIPM/2024 DU 18/11/2024 POUR LE RENFORCEMENT
DES CAPACITES DES CONDUCTEURS DE CAMIONS SUR CERTAINS AXES
ROUTIERS EN PROCEDURE D'URGENCE.**

FINANCEMENT

- Fonds Routier
- Exercice : 2024-2025

NOVEMBRE 2024

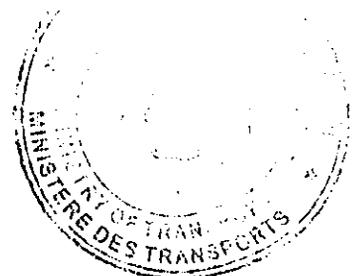
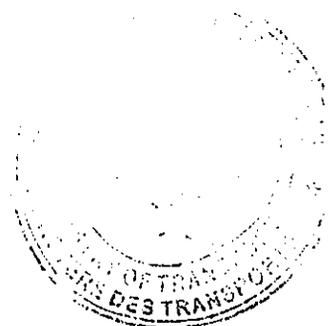
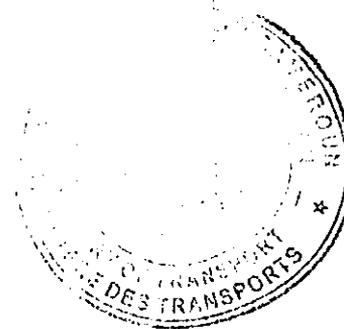


TABLE DES MATIERES

Pièce N°1 : Lettre d'invitation à soumissionner	3
Pièce N° 2 : Avis d'Appel d'Offres (AAO).....	5
Pièce N° 3 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)	15
Pièce N° 4 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....	37
Pièce N° 5 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)	48
Pièce N° 6 : Termes de Référence (TDR).....	58
Pièce N° 7: Proposition technique, tableaux types.....	63
Pièce N° 8: Proposition financière tableaux types	72
Pièce N° 9: Modèle de Marché.....	81
Pièce N° 10: Modèles des pièces à utiliser par le Soumissionnaire	86
Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage	91
Annexe ° 5 : modelé de fiches de présentation du matériel.....	91
PIÈCE N°11. Charte d'intégrité.....	92
PIÈCE N °12. Engagement social et environnemental.....	96
PIÈCE N °13. Visa de maturité ou justificatifs.....	99
Pièce N° 14 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....	100
Pièce n° 15 : Guide de soumission en ligne.....	102



Pièce N°1 : Lettre d'invitation à soumissionner



Yaoundé, le _____

LE MINISTRE
A
MESSIEURS/ MESDAMES LES DIRECTEUR(E)S
DE

Objet : RENFORCEMENT DES CAPACITES DES CONDUCTEURS DE CAMIONS SUR CERTAINS AXES ROUTIERS EN PROCEDURE D'URGENCE.

Messieurs/Mesdames,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que les sociétés figurant dans le tableau ci-dessous ont été pré-qualifiés au terme de la procédure de l'Appel A Manifestation d'Intérêts (AAMI) n° 004/AAMI/MINT/SDBMM/SMAR/2024 du 08 mai 2024 pour l'exécution du Projet cité en objet.

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté au service des Marches du Ministère des Transports porte N° c120, téléphone 2 22 23 31 73 ou téléchargé gratuitement sur le site web de l'ARMP (<http://www.arpmp.cm>) ou sur la plateforme COLEPS (<http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>)

Un jeu complet Dossier d'Appel d'Offres peut être retiré sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public, d'une somme non remboursable de cent mille (100.000) Francs CFA.

J'ai l'honneur de vous inviter, ainsi que les autres concurrents pré-qualifiés, à soumissionner pour l'exécution du marché relatif à la prestation reprise en objet.

Toutes les soumissions doivent être accompagnées d'un cautionnement de soumission d'un montant de trois millions deux cent mille (2.000.000) francs CFA accompagné d'un récépissé de consignation délivré par le CDEC.

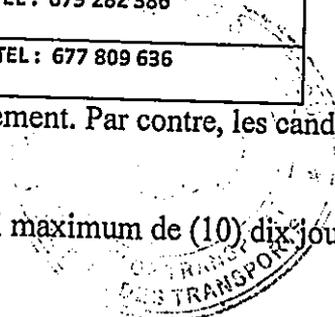
Les plis seront ouverts le même jour dans à 14 heures, en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent assister à l'ouverture des plis

La présente lettre d'invitation est adressée aux candidats inscrits sur la liste restreinte ci-après :

N°	Noms des candidats pré-qualifiés	Adresses
1.	GREENFIELD GROUP	BP : 35 160 YDE /TEL : 678 752 633
2.	MERDOLF SARL	BP : 35 159 YDE/TEL : 222 22 05 56
3.	WHITE DOVE	BP : 3 774 YDE/TEL : 679 282 386
4.	ETS SIFCAM	BP : 8 324 yde /TEL : 677 809 636

Les Candidats de la liste restreinte ne peuvent pas s'associer en groupement. Par contre, les candidats pré-qualifiés en groupement ne peuvent soumissionner séparément

Vous voudrez bien accuser réception de la présente lettre dans un délai maximum de (10) dix jours et me rassurer de votre participation ou non à la présente consultation.



Veillez agréer, Madame / Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée. /-

Copie :

- ARMP
- Président-CMPM
- Affichage
- SMAR/archivage

Pièce N° 2 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°...../AONR/MINT/CIPM/2024
DU..... pour LE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DES CONDUCTEURS DES CAMIONS SUR CERTAINS
AXES ROUTIERS EN PROCEDURE D'URGENCE**

Financement : Fonds Routier,
Exercices : 2024 et suivant

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de ses activités de prévention et sécurité routières, le Ministre des Transports, Maître d'ouvrage, lance en procédure d'urgence, un Appel d'Offres National Restreint pour le renforcement des capacités des conducteurs des camions sur certains axes routiers *en procedure d'urgence*

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La mission du consultant consistera en :

- Mobiliser le plus grand nombre possible de conducteurs de camions et les intéresser au projet de recyclage et de sensibilisation ;
- Identifier et analyser les besoins en recyclage et en sensibilisation des conducteurs mobilisés, à partir des lacunes et des comportements déclarés ou observés ;
- Concevoir un document de recyclage et de sensibilisation répondant aux besoins identifiés ;
- Organiser des séances de recyclage, associées à des opérations de sensibilisation.

L'objectif quantitatif des conducteurs à sensibiliser est le suivant :

Axe routier	Nombre de conducteurs à recycler et sensibiliser
Axe Yaoundé – Douala – Limbe	100
Axe Yaoundé – Ebolowa – Ambam – Kye Ossi	50
Axe Yaoundé – Bertoua – Garoua Boulai	100
Axe Yaoundé – Bafoussam – Bamenda	50
Axe Ngaoundéré – Garoua – Maroua	100
Axe Douala – Bafoussam – Foumban	100
Total	500

La mission se déroulera en deux phases, sur une durée totale de six (06) mois.

N.B: CONFERE TDR.

3. TRANCHES/ALLOTISSEMENT

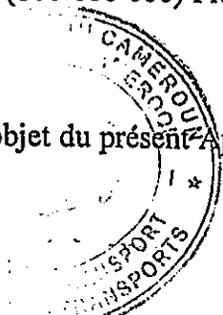
ras

4. COÛT PRÉVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de cent millions (100 000 000) Francs CFA.

5. DÉLAI D'EXÉCUTION

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent Appel d'Offres est de six mois (06) mois.



AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°...../AONR/MINT/CIPM/2024
DU 08 NOV. 2024 pour LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES CONDUCTEURS DES CAMIONS SUR CERTAINS
AXES ROUTIERS EN PROCEDURE D'URGENCE

Financement : Fonds Routier,
Exercices : 2024 et suivant

1. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Dans le cadre de ses activités de prévention et sécurité routières, le Ministre des Transports, Maître d'ouvrage, lance en procédure d'urgence, un Appel d'Offres National Restreint pour le renforcement des capacités des conducteurs des camions sur certains axes routiers en procédure d'urgence

2. CONSISTANCE DES PRESTATIONS

La mission du consultant consistera en :

- Mobiliser le plus grand nombre possible de conducteurs de camions et les intéresser au projet de recyclage et de sensibilisation ;
- Identifier et analyser les besoins en recyclage et en sensibilisation des conducteurs mobilisés, à partir des lacunes et des comportements déclarés ou observés ;
- Concevoir un document de recyclage et de sensibilisation répondant aux besoins identifiés ;
- Organiser des séances de recyclage, associées à des opérations de sensibilisation.

L'objectif quantitatif des conducteurs à sensibiliser est le suivant :

Axe routier	Nombre de conducteurs à recycler et sensibiliser
Axe Yaoundé – Douala – Limbe	100
Axe Yaoundé – Ebolowa – Ambam – Kye Ossi	50
Axe Yaoundé – Bertoua – Garoua Boulai	100
Axe Yaoundé – Bafoussam – Bamenda	50
Axe Ngaoundéré – Garoua – Maroua	100
Axe Douala – Bafoussam – Foumban	100
Total	500

La mission se déroulera en deux phases, sur une durée totale de six (06) mois.

N.B: CONFERE TDR.

3. TRANCHES/ALLOTISSEMENT

ras

4. COÛT PRÉVISIONNEL

Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de cent millions (100 000 000) Francs CFA.

5. DÉLAI D'EXÉCUTION

Le délai maximum prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des prestations objet du présent Appel d'Offres est de six mois (06) mois.

6. PARTICIPATION ET ORIGINE

La participation au présent Appel d'Offres est restreinte à la liste des candidats pré-qualifiés ci-après :

N°	Noms des candidats pré-qualifiés	Adresses
1.	GREENFIELD GROUP	BP : 35 160 YDE /TEL : 678 752 633
2.	MERDOLF SARL	BP : 35 159 YDE/TEL : 222 22 05 56
3.	WHITE DOVE	BP : 3 774 YDE/TEL : 679 282 386
4.	ETS SIFCAM	BP : 8 324 yde /TEL : 677 809 636

NB : Les candidats de la liste restreinte ne peuvent s'associer en groupement.

7. FINANCEMENT

Les prestations objet du présent Appel d'Offres sont financées par le Fonds Routier, Exercices : 2024 .

8. MODE DE SOUMISSION

Le mode de soumission retenu pour cette prestation est exclusivement en ligne.

9. CAUTIONNEMENT PROVISOIRE

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives une caution de soumission timbrée, acquitté à la main, délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre chargé des finances pour émettre les cautions dans le domaines des marchés publics et dont la liste figure dans la pièce 13 du DAO dont le montant s'élève à deux millions (2 000 000) francs CFA accompagnée d'un récépissé de consignation délivré par le CDEC, et valable jusqu'à trente (30) jours au-delà de la date initiale de validité des offres.

10. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier physique peut être consulté aux heures ouvrables au service des Marchés du Ministère des Transports porte N° c120, téléphone 2 22 23 31 73 et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses : <http://www.marchespublics.cm> ou <http://www.publiccontracts.cm>, dès publication du présent avis. Il peut également être consulté en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>, sur le site internet de l'ARMP (www.armp.cm).

11. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier peut être obtenu au Ministère des Transports (service des Marchés, porte C120), dès publication du présent avis, moyennant paiement d'un montant non remboursable des frais d'acquisition du DAO de cent mille (100 000) francs FCFA payable au compte du Trésor Public.

Il est également possible d'obtenir la version électronique du DAO par téléchargement gratuit aux adresses sus indiquées. Toutefois, la soumission par voie physique ou électronique est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

12. REMISE DES OFFRES

12.1. Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 MO pour l'Offre Administrative ;
- 15 MO pour l'Offre Technique ;
- 5 MO pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

Etant donné que la soumission sera exclusivement en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le **16 DEC. 2024** à 13 heures. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise dans les délais impartis et sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention.

**« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT N°...../AONR/MINT/CIPM/2024
DU...../18 NOV 2024 POUR LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DES CONDUCTEURS DES
CAMIONS SUR CERTAINS AXES ROUTIERS EN PROCEDURE D'URGENCE ».**

« A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement »

13. RECEVABILITÉ DES OFFRES

Les pièces administratives, l'offre technique et l'offre financière doivent être produites en originaux ou en copies certifiées et placées en une seule copie dans une seule enveloppe et remises sous pli scellé. Elles devront être datées de moins de trois (3) mois précédant la date limite de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres. Seront irrecevables par le Maître d'Ouvrage:

- les plis portant les indications sur l'identité des soumissionnaires,
- les plis parvenus postérieurement aux dates et heures limites de dépôt.
- les plis sans indication de l'identité de l'Appel d'Offres ;
- les plis non-conformes au mode de soumission
- le non-respect du nombre d'exemplaires indiqué dans le RPAO ou offre uniquement en copies ;

Toute offre incomplète conformément aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un organisme ou une institution financière agréée par le Ministre en charge des finances pour émettre les cautions dans le domaine des marchés publics ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet pur et simple de l'offre sans aucun recours. Une caution de soumission produite mais n'ayant aucun rapport avec la consultation concernée est considérée comme absente. La caution de soumission présentée par un soumissionnaire au cours de la séance d'ouverture des plis est irrecevable.

Pour le cas de l'Appel d'Offres Restreint (ouverture en 02 temps) : il y a lieu de relever qu'en plus du nombre d'exemplaires de l'offre financière requis, le soumissionnaire est tenu de présenter un exemplaire de cette offre financière, dans une enveloppe scellée pour servir d'offre témoin marquée comme telle, et destinée à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics pour conservation. Le défaut de présentation de cette offre témoin entraîne l'irrecevabilité de l'offre du candidat concerné, dès l'ouverture des plis par la Commission de Passation des Marchés

14. OUVERTURE DES PLIS

L'ouverture des offres sera effectuée en deux temps.

L'ouverture des offres administratives et techniques aura lieu le **16 DEC 2024** à 14 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés du Ministère des Transports.

Seules les offres financières des soumissionnaires ayant obtenu la note technique qualificative de 80/100 seront ouvertes à ... par la même Commission et dans la même salle à une date ultérieure après publication des résultats de l'évaluation technique.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une seule personne de leur choix dûment mandatée, même en cas de groupement d'entreprise.

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou l'autorité administrative compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles doivent dater de moins de trois (03) mois à compter de la date originale de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'avis d'appel d'offres.

En cas d'absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif lors de l'ouverture des plis après un délai de 48 heures accordée par la Commission, l'offre sera rejetée.

15. CRITÈRES D'ÉVALUATIONS

15.1. Les critères éliminatoires sont :

1. l'absence ou non-conformité de la caution de soumission timbrée au taux en vigueur accompagnée du récépissé de consignation délivré par le CDEC à l'ouverture des plis;
2. la non-production au-delà de 48h après l'ouverture des plis, d'une pièce du dossier administratif jugée non conforme ou absente (excepté le cautionnement de soumission);
3. des fausses déclarations, manœuvres frauduleuses ou des pièces falsifiées ;
4. d'une note technique inférieure à 80 points sur 100 ;
5. de l'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon des marchés au cours des trois dernières années ;
6. l'absence d'un prix unitaire quantifié dans l'offre financière ;
7. l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;
8. Absence de l'offre financière témoin
9. de l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;
10. de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée ;
11. CCAP et TDR paraphés sur chaque page et signés à la dernière page avec la mention « lu et approuvé ;
12. Non-conformité du mode de soumission ;
13. Non-respect du format de fichier des Offres ;
14. Absence des originaux de l'Offres du soumissionnaire
15. Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEP'S.

Critères essentiels

N°	Critères	Notation
1	Présentation de l'offre	05 points ;
2	Expérience du Soumissionnaire (prestations similaires)	20 points
3	Compréhension des Termes de Référence	10 points ;
4	Méthodologie et plan de travail	10 points ;
5	Compétence du personnel clé pour la mission	45 points.

6	Moyen logistique et matériels	07 points
7	Capacité de préfinancement	03 points
	Total	100 points

15.2.

Les offres n'ayant pas obtenu au moins une note de 80 points sur 100 des critères essentiels,

- ATTRIBUTION

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre sera évaluée la mieux disante par combinaison des critères techniques et financiers.

16. ALLOTISSEMENT

Le présent dossier d'appel d'offres est en un lot unique

17. DURÉE DE VALIDITÉ DES OFFRES

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère des Transports / Direction des Affaires Générales/Service des Marchés du MINT, Porte C120, TEL : 222 22 31 73. Ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.publiccontracts.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> ou tout autre moyen de communication électronique indiqué par le maître d'ouvrage.

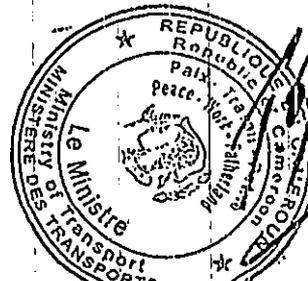
19. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES MAUVAISES PRATIQUES

Pour toute dénonciation pour des pratiques, faits ou actes de corruption, bien vouloir appeler la CONAC au numéro 1517, l'Autorité chargée des Marchés Publics(MINMAP) (SMS ou appel) aux numéros : (+237) 673 20 57 25 et 699 37 07 48, l'ARMP au numéro

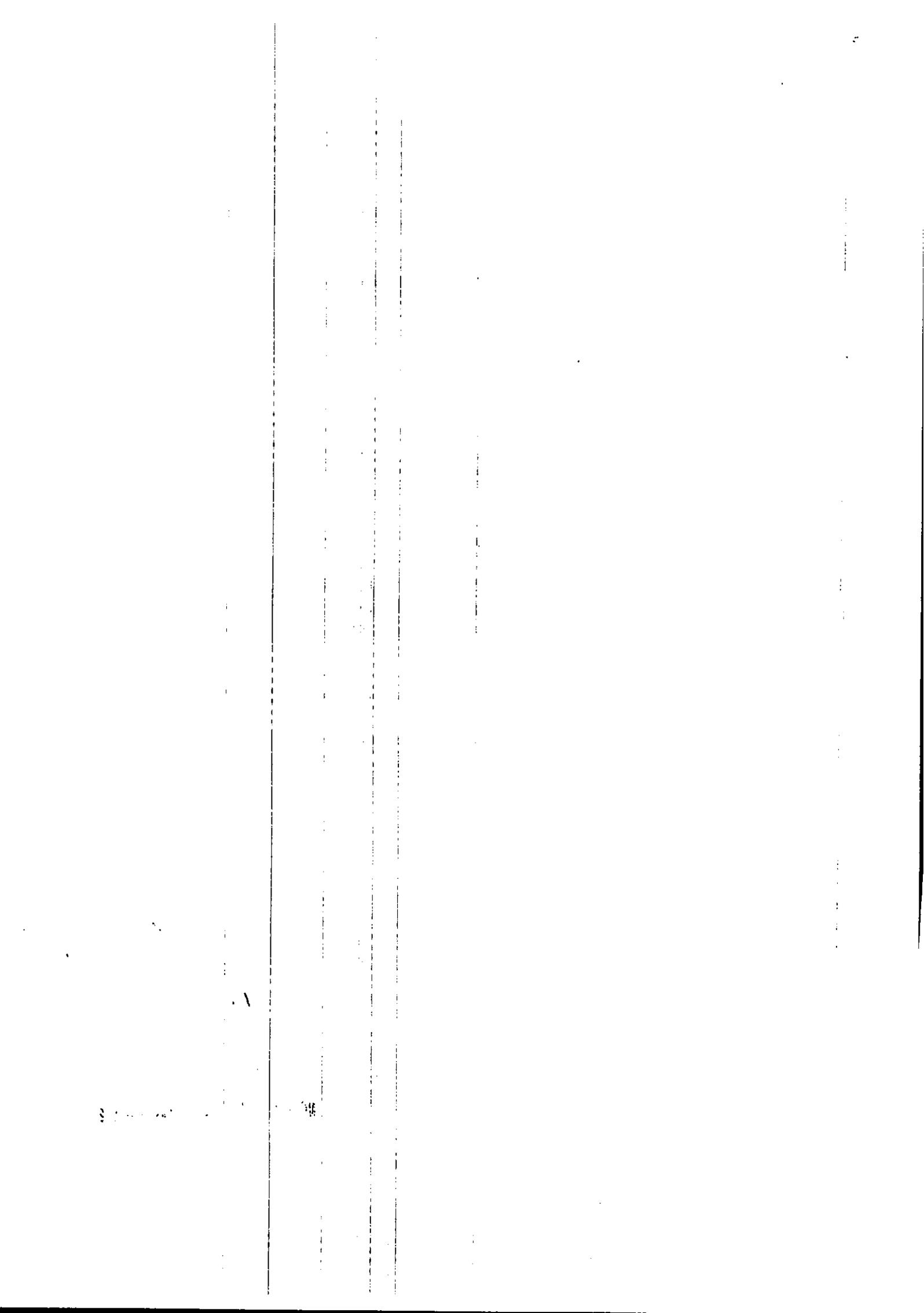
Fait à Yaoundé, le 17 0 NOV 20

Ampliation :

- MINT
- ARMP
- Président -CIPM-SPI
- Affichage
- SMAR/archivage



NOÛLE BIBEHE Jean Ernest Masséna



REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix – Travail - Patrie

 MINISTERE DES TRANSPORTS

 SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace – Work - Fatherland

 MINISTRY OF TRANSPORT

 SECRETARIAT GENERAL

RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER N°/AONR/MINT/CIPM/2024 DU 10 NOV 2024
FOR THE REINFORCEMENT OF TRUCK DRIVERS' CAPACITIES ON CERTAIN ROADS.
 Funding: Road Safety Funds, Budget year: 2024
 Contracting Authority: The Minister of Transport

Article 1: PURPOSE OF THE CALL FOR TENDERS

As part of the road safety programme, the Minister of Transport, the project owner, is launching an emergency National Restricted Call for Tenders for capacity building for lorry drivers on certain roads.

This Call for Tenders follows the Call for Expression of Interest N°003/AAMI/MINT/SG/DAG/SDBMM/SMAR/2024 of 08 May 2024.

Article 2: SCOPE OF SERVICES

The consultant's task will be to:

- Mobilise as many truck drivers as possible and interest them in the recycling and awareness-raising project;
- Identify and analyse the recycling and awareness-raising needs of the drivers mobilised, based on gaps and behaviours reported or observed;
- Design a retraining and awareness-raising document that meets the needs identified;
- Organise retraining sessions, combined with awareness-raising operations.

The target number of drivers to raise awareness is as follows:

Road axis	Number of drivers to be recycled
Yaoundé – Douala – Limbe	100
Yaoundé – Ebolowa – Ambam – Kye Ossi	50
Yaoundé – Bertoua – Garoua Boulai	100
Yaoundé – Bafoussam – Bamenda	50
Ngaoundéré – Garoua – Maroua	100
Douala – Bafoussam – Foumban	100
Total	500

The assignment will be carried out in two phases, over a total period of six (06) months.

Article 3. Execution Deadline

The maximum period specified by the Contracting Authority for the performance of the services covered by this Invitation to Tender is SIX (06) months in two (2) phases.

Article 4. Estimated Cost

The estimated cost of the operation at the end of the preliminary studies is one hundred million (100,000,000) CFA francs:

Article 5: Participation and Origin

Participation in this invitation to tender is reserved solely for candidates from the following list:

N°	Names of pre-qualified candidates	Adresses
1.	GREENFIELD GROUP	BP : 35 160 YDE /TEL : 678 752 633
2.	MERDOLF SARL	BP : 35 159 YDE/TEL : 222 22 05 56
3.	WHITE DOVE	BP : 3 774 YDE/TEL : 679 282 386
4.	ETS SIFCAM	BP : 8 324 yde /TEL : 677 809 636

NB: Candidates on the shortlist may not form a consortium.

Article 6: Funding

The services covered by this invitation to tender are financed by the Road Fund, Financial Year: 2024.

Article 7: Provisional Bond

To avoid rejection, each bidder must enclose with his administrative documents a bid bond of one million six hundred thousand (2,000,000) CFA francs, issued by a first class bank or a financial institution approved by the Ministry of Finance and listed in Exhibit 12 of the Tender Document. This bond is valid for one hundred and twenty (120) days from the deadline for submission of Bids.

Article 8: Consultation of the Tender Documents

The Tender Documents may be consulted at the Ministry of Transport, Contracts Department, door C120, Tel. (237) 222 23 31 73, upon publication of the present notice.

The Tender files may as well be accessed through the COLEPS platform through the following addresses: <http://www.marchespublics.cm> , <http://www.publicscontracts.cm> upon publication of the present notice.

Article 9: Acquisition of the Tender Documents

The Tender Documents may be obtained from the Ministry of Transport, Contracts Department, upon publication of this notice against presentation of a receipt for payment to the Public Treasury of a non-refundable sum of one hundred thousand (100,000) CFA francs.

It is also possible to obtain the Tender Documents by downloading it free of charge from the COLEP'S platform available at the above-mentioned addresses for the electronic version. However, online submission is subject to payment of the Tender Documents purchase fee.

Article 10: Bid Submission

10.1 File Size and Format

For online submission, the maximum sizes of the documents that will transit on the platform and constitute the Bidder's offer are as follows:

- 5 MB for the Administrative Offer
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

The following formats are accepted:

- PDF format for text documents;
- JPEG for images.

Applicants must use compression software to reduce the size of the files to be sent.

Given that the bid will be exclusively online, the tender must be submitted by the tenderer on the COLEPS platform no later than 1 p.m. on 2024. A backup copy of the bid recorded on a USB key or CD/DVD must be sent within the time limit and in a sealed envelope clearly and legibly marked 'backup copy', in addition to the words

RESTRICTED NATIONAL INVITATION TO TENDER N° 004...../AONR/MINT/CIPM/2024 DU..... NOV 2024
FOR THE REINFORCEMENT OF TRUCK DRIVERS' CAPACITIES ON CERTAIN ROADS.
"TO BE OPENED ONLY DURING BID OPENING SESSION"

In addition, the initialed originals of the administrative, technical and financial bids, drawn up in French or English, must be submitted in a sealed envelope to the Procurement Department of the Ministry of Transport no later than 1 p.m. on ~~16 DEC 2024~~ **16 DEC 2024** and must be marked as above.

Article 11: Bid Admissibility

The other administrative documents required must be produced in originals or certified copies by the issuing department or an administrative authority (governor, divisional officer, sub-divisional officer), in accordance with the stipulations of the Special Rules for Invitations to Tender.

They must be dated less than three (03) months before the deadline for submission of bids or have been drawn up after the date of signature of the tender notice.

Any tender that does not comply with the requirements of this notice and the Tender Documents will be declared inadmissible.

Article 12: Opening of Bids

16 DEC 2024

The bids will be opened at the MINT conference room on2024 at 2 p.m. by the Internal Contract Award Committee, sitting if possible in the presence of the tenderers or their duly authorised representatives, who will have full knowledge of the bid for which they are responsible.

The relevant internal contract award committee will immediately draw up a report on the opening of the bids.

Once the administrative bids have been examined and the technical bids analysed, the financial bids will be opened under the same conditions, at a later date which will be communicated to the tenderers whose technical bids have obtained a technical score equal to or higher than eighty (80) points out of one hundred (100).

Article 13: Evaluation Criteria

13.1 Eliminary Criteria

- Absence of the bid bond at the opening of tenders;
- Absence or non-conformity of at least one of the documents in the required administrative file, with the exception of the tender deposit, 48 hours after the opening of the Tenders;
- Absence of the backup copy in the event of malfunction of the COLEP'S platform in the event of online submission.
- False declaration, falsified or inauthentic document;
- Belonging to the list of defaulting companies drawn up annually by the Ministry of Public Procurement;
- Tender (technical or financial file) that does not comply with the requirements of the DAO,
- Incomplete financial file;
- Failure to include a quantified unit price in the BPU;
- Obtaining a score below 80% of the essential criteria
- Non-compliance with the submission method;
- Non-compliance with the tender file format;
- Absence of the original tender documents.

NB: when the bids are opened, bidders will be given forty-eight (48) hours to produce or replace any missing or non-compliant part of the administrative file, with the exception of the bid bond.

13.2 Essential Criteria

Points will be awarded for the following essential criteria.

N°	Criteria	Score
----	----------	-------

1	Presentation of the bid	05 points;
2	Experience of the Bidder	20 points
3	Understanding of the Terms of Reference	15 points;
4	Methodology and work plan	15 points;
5	Competence of key personnel for the assignment	25 points.
6	Pre-financing capacity	05 points
	Total	100 points

Bids that do not obtain at least a technical score of 80 points out of 100 for the essential criteria will not be eligible for the financial analysis.

Article 14: Discounts

To be taken into account, any discounts granted must be stated in words and figures and not handwritten on the tender letter.

Article 15: Selection Method

The consultant will be selected according to the quality-cost method: technical score out of 80 points and financial score out of 20 points in accordance with the procedures described in the present Tender Document.

Article 16: Attribution

The Employer will award the Contract to the Tenderer whose bid, after evaluation, is the most competitive, i.e. which has obtained the highest final score, calculated according to the following formula: Final score = $(80/100 \times \text{technical score} + 20/100 \times \text{financial score})$.

Article 17: Bid Validity

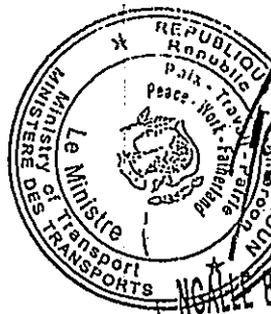
. Bidders remain bound by their bids for 120 days from the deadline for submission of bids.

Article 18: For Further Information

Further information can be obtained during working hours from the Direction des Affaires Générales du Ministère des Transports, Service des Marchés, Tel: 222 23 31 73

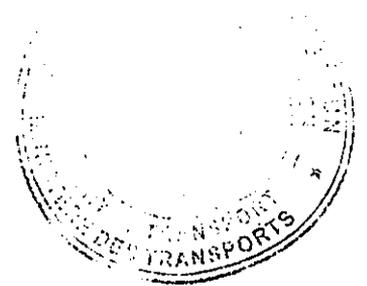
Yaounde, on the 10 NOV 2024
The Minister of Transport

Copies
MINT
ARMP
CIPM-MINT
SMAR
Noticeboard



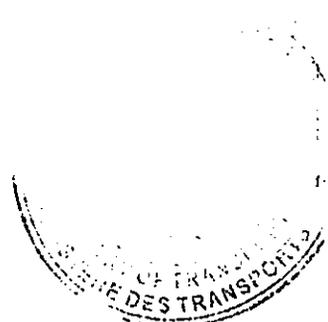
(Handwritten signature)
NGALLE BIBEHE Jean Ernest Masséna

Pièce N° 3 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)



T A B L E D E S M A T I E R E S

A. Généralité.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 1 : Objet de la consultation.....	Erreur ! Signet non défini.
Article 2 Financement.....	18
Article 3-Principes éthiques, Fraude et corruption.....	18
Article 4- Candidats admis à concourir.....	19
Article 5-Documents établissant la qualification du Soumissionnaire.....	20
Article 6-Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	21
Article 7-Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours.....	21
Article 8- Modifications apportées au DAO.....	22
Article 9-Frais de soumission.....	22
Article 10-Langue de l'offre.....	23
Article 11-Documents constituant l'offre.....	23
Article 12- Montant de l'offre.....	25
Article 13- Monnaies de soumission et de règlement.....	25
Article 14- Validité des offres.....	26
Article 15-Cautionnement de soumission.....	27
Article 16-Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	27
Article 17-Forme, format et signature de l'offre.....	28
Article 18-Cachetage et marquage des offres.....	28
Article 19-Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission.....	29
Article 20-Offres hors délai.....	30
Article 21-Modification, substitution et retrait des offres.....	30
Article 22- Ouverture des plis et recours.....	30
Article 23- Caractère confidentiel de la procédure.....	31
Article 24- Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse.....	31
Article 25- Détermination de la conformité des offres.....	32
Article 26- Evaluation des propositions et recours.....	32
Article 27 : Correction des erreurs.....	34
Article 28- Négociations.....	34
Article 29- Attribution.....	35
Article 30- Infructuosité ou annulation d'une procédure.....	35
Article 31- Notification de l'attribution du marché.....	36
Article 32- Publication des résultats d'attribution et recours.....	36
Article 33- Signature du marché.....	36
Article 34- Cautionnement définitif	37



Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

A. GENERALITES

Article 1 : Objet de la consultation

1.1). Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué sélectionne un Prestataire parmi les candidats dont les noms figurent sur la liste restreinte, conformément à la méthode de sélection spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

1.2). Les Candidats présélectionnés ou relevant de la catégorie (à préciser) sont invités à soumettre un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière pour la prestation des services nécessaires à l'exécution de la mission désignée dans les Termes de Référence. La proposition servira de base aux négociations du contrat et, à terme, au contrat signé avec le Candidat retenu.

1.3). La mission sera accomplie conformément au calendrier indiqué dans les Termes de Référence et rappelé dans le RPAO. Lorsque la mission comporte plusieurs phases, la performance du Prestataire durant une phase donnée devra donner satisfaction au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avant que la phase suivante ne débute.

1.4). Les Candidats doivent s'informer des conditions locales et en tenir compte dans l'établissement de leur proposition. Pour obtenir des informations de première main sur la mission et les conditions locales, il est recommandé aux Candidats, avant de soumettre une proposition, d'assister à la conférence préparatoire aux propositions, si le RPAO en prévoit une. Mais participer à ce genre de réunion n'est pas obligatoire. Les candidats ou leurs représentants doivent contacter les responsables mentionnés dans le RPAO pour organiser une visite ou obtenir des renseignements complémentaires sur la conférence préparatoire. Les Candidats ou leurs représentants doivent faire en sorte que ces responsables soient avisés de leur visite en temps voulu pour pouvoir prendre les dispositions appropriées.

1.5). Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fournit les informations spécifiées dans les Termes de Référence, aide le Prestataire à obtenir les licences et permis nécessaires à la prestation des services, et fournit en temps opportun les données et rapports afférents aux projets pertinents

1.6). Veuillez noter que :

i. Les coûts de l'établissement de la proposition et de la négociation du contrat, y compris de la visite au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, ne sont pas considérés comme des coûts directs de la mission et ne sont donc pas remboursables ; et que

ii. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est nullement tenu d'accepter l'une quelconque des propositions qui auront été soumises.

1.6.1 Les Prestataires fournissent des conseils professionnels objectifs et impartiaux. En toutes circonstances ils défendent avant tout les intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, sans faire entrer en ligne de compte l'éventualité d'une mission ultérieure, et qu'ils évitent scrupuleusement toute possibilité de conflit avec d'autres activités ou avec les intérêts de leur société. Les prestataires ne doivent pas être engagés pour des missions qui seraient incompatibles avec leurs obligations présentes ou passées envers d'autres Maîtres d'Ouvrages ou Maîtres d'Ouvrages Délégués, ou qui risqueraient de les mettre dans l'impossibilité d'exécuter leur tâche au mieux des intérêts du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

1.6.2 Sans préjudice du caractère général de cette règle, les Prestataires ne sont pas engagés dans les circonstances stipulées ci-après :

a. Aucune entreprise engagée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour fournir des biens ou réaliser des prestations pour un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admise à fournir des services de conseil pour le même projet. De la même manière, aucun bureau d'études engagé pour fournir des

services de conseil en vue de la préparation ou de l'exécution d'un projet, ni aucune entreprise qui lui est affiliée, n'est admis ultérieurement à fournir des biens, réaliser des prestations, ou assurer des services liés à sa mission initiale pour le même projet (à moins qu'il ne s'agisse d'une continuation de cette mission);

b. Ni les prestataires, ni aucune des entreprises qui leur sont affiliées ne peuvent être engagés pour une mission qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec une autre de leurs missions.

1.6.3 Comme indiqué à l'alinéa (a) de la clause ci-dessus, des Prestataires peuvent être engagés pour assurer des activités en aval lorsqu'il est essentiel d'assurer une certaine continuité, auquel cas le RPAO doit faire état de cette possibilité et les critères utilisés dans la sélection du prestataire doivent prendre en compte la probabilité d'une reconduction. Il appartiendra exclusivement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de décider de faire exécuter ou non des activités en aval et, dans l'affirmative, de déterminer quel Prestataire sera engagé à cette fin.

Article 2 Financement

La source de financement des Prestations objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

Article 3-Principes éthiques, Fraude et corruption

3.1. Les agents relevant du service public, les soumissionnaires et les titulaires de marché, ainsi que toute personne intervenant à quelque titre que ce soit dans la chaîne de passation, d'exécution, de contrôle et de régulation des marchés, sont soumis aux dispositions des lois et règlements interdisant les actes de corruption, les manœuvres frauduleuses, les pratiques collusoires, coercitives ou obstructives, les conflits d'intérêts, les délits d'initiés et les complicités.

A cet égard, les soumissionnaires souscrivent la charte d'intégrité dont le modèle est joint en annexe du présent Dossier d'Appel d'Offres (pièce 10).

3.2- Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué :

a. Définit aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte directement ou indirectement un quelconque avantage en vue d'influencer indûment l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en ait connaissance ou non) qui s'entendent dans le but de maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre de manière directe ou indirecte afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

v. « Conflit d'intérêt » Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

- Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ou

- Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

- Le Maître d'Ouvrage ou le Maîtres d'Ouvrage Délégué possède des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

vi. La complicité s'entend de :

- L'omission ou la négligence d'effectuer les contrôles ou de donner les avis techniques prescrits ;

- L'abstention volontaire de porter à la connaissance du Maître d'ouvrage ou de l'autorité compétente, les irrégularités constatées lors de la réalisation de ses missions.

vii. Se livre à des « pratiques obstructives » quiconque commet des actes vint à la destruction, à la falsification, l'altération ou la dissimulation des preuves sur lesquelles se fonde enquête ou toutes fausses déclarations faites aux enquêteurs ou bien toute menaces, harcèlement ou intimidation) l'encontre d'une personne aux fins de l'empêcher de révéler des informations relatives à une enquête, ou bien de poursuivre celle-ci.

b. toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption, de conflit d'intérêt ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires, coercitives ou obstructives pour l'attribution de ce marché.

3.3- Les candidats communiquent les renseignements sur les commissions et primes éventuellement réglées ou devant être réglées à des agents en rapport avec la présente proposition, et l'exécution du contrat s'il est attribué au candidat, comme demandé sur le formulaire de proposition financière (lettre de soumission).

3.4- Les candidats ne doivent pas avoir été déclarés exclus de toutes attributions de contrats pour corruption ou manœuvres frauduleuses.

3.5- L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire ou cocontractant de l'Administration reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de complicité, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans l'offre, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

3.6- Lorsque le Candidat propose un agent public, dans sa proposition technique, cet agent s'engage à fournir une attestation écrite de son ministère ou employeur attestant du fait qu'il bénéficie d'une disponibilité et qu'il est autorisé à travailler à temps complet en dehors de son poste officiel antérieur. Le Candidat présentera cet engagement au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué dans le cadre de sa Proposition technique.

3.7. L'Autorité chargée des Marchés Publics, peut prendre à l'encontre des acteurs publics reconnus coupables de violation des dispositions du Code des Marchés Publics, une décision d'interdiction d'intervenir dans la passation et le suivi de l'exécution des Marchés Publics pendant une période n'excédant pas deux (2) ans

Article 4- Candidats admis à concourir

4.1). En dehors de l'appel d'offres restreint qui s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de préqualification et/ou ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelé dans le RPAO, en règle En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement le cas échéant ;

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt dans les conditions ci-après :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ;

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

iii Le Maître d'Ouvrage ou le Maîtres d'Ouvrage Délégué participe au capital du soumissionnaire de nature à

compromettre la transparence des procédures de passation des marchés publics ;

iv est affilié à un groupe ou entité que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué a recruté ou envisage de recruter pour participer au contrôle.

c. Une personne morale de droit public (entreprise publique ou Etablissement Public camerounaise) si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial ou de la comptabilité privée et (iii) n'est pas sous la tutelle du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué sauf autorisation expresse de l'Autorité chargée des marchés publics.

d. Les organisations de la société civile et les Etablissements publics à condition que les prix proposés soient concurrentiels, c'est-à-dire, qu'ils aient été déterminés(i) en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects concourant à la formation du prix de la prestation objet du contrat et(ii) qu'ils n'ont pas bénéficié, dans la détermination de ce prix, des avantages découlant des ressources qui leur sont attribuées au titre de leurs missions de service public.

4.2). L'appel d'offres est ouvert/ou restreint selon les spécifications du RPAO à tous les candidats qui remplissent les conditions ci-après :

a). ne pas être en état de liquidation judiciaire ou en faillite;

b). ne pas être frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international;

c). souscrire aux déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur.

4.3. Pour soumissionner par voie électronique via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

4.4. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré qualification et/ou à ceux retenus dans le cadre de la catégorisation préalablement indiquée dans l'avis d'appel d'offres et rappelée dans le RPAO.

Article 5-Documents établissant la qualification du Soumissionnaire

5.1). Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre:

a). produire un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le soumissionnaire;

b). Fournir les documents permettant d'établir la qualification du soumissionnaire selon la liste prévue au RPAO et comprenant notamment, toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré qualification) qui leur sont demandées dans le RPAO.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant:

i. La production de l'extrait des bilans certifiés faisant ressortir le chiffre d'affaires et les résultats ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières;

iii. Les marchés exécutés ;

iv. la liste du personnel clé;

vi. La disponibilité du matériel indispensable ;

vii Le Certificat de catégorisation pour les prestataires de BTP, le cas échéant.

5.2). Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes:

a). L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 5.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement;

b). L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;

c). La nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée

par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué pour l'exécution du marché;

e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans un compte unique. En cas de groupement conjoint, les tâches de chaque membre doivent être précisées et chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans son propre compte.

5.3). Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux Termes de Référence et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 6-Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

6.1). Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les prestations faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entreprises et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 8 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après:

- Pièce n°0 : La lettre d'invitation à soumissionner (en cas d'Appels d'Offres Restreints);
 - Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres rédigé en français et en anglais (AAO);
 - Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
 - Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO);
 - Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);
 - Pièce n°5 : Les Termes de Référence (TDR);
 - Pièce n°6 : Les Tableaux-Types (Proposition technique);
 - Pièce n°7 : Les Tableaux-Types (Proposition financière) ;
 - Pièce n°8 : Le modèle de marché ;
 - Pièce n° 9 : Les Modèles ou formulaires types à utiliser par les Soumissionnaires notamment:
 - a. Le Modèle de Déclaration d'intention de soumissionner;
 - b. Le Modèle de cautionnement de soumission ;
 - c. Le Modèle de cautionnement définitif ;
 - d. Le Modèle de cautionnement d'avance de démarrage ;
 - e. Les Modèles de fiches de présentation du matériel;
 - f. Le modèle de cadre d'accord de groupement;
 - Pièce n°10 : charte d'intégrité;
 - Pièce n°11 : Engagement social et Environnemental;
 - Pièce n° 12 : visa de maturité ou les justificatifs des études préalables à remplir par le maître d'ouvrage ou le maître d'ouvrage délégué d'Ouvrage Délégué, la disponibilité de financement ou l'inscription budgétaire.;
 - Pièce n° 13 : La liste des institutions financières ou organismes agréés par le ministre en charge des finances et habilités à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics, à insérer par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué
- 6.2). Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 7-Eclaircissements apportés au dossier d'appel d'offres et recours

7.1) Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué indiquée dans le RPAO ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué dans le DAO à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

7.2) Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

7.3) Tout soumissionnaire qui s'estime lésé peut introduire une requête auprès l'Autorité Contractante. En cas d'appel d'offres restreint, le recours doit :

i) à la phase de pré-qualification, porter sur des demandes de réexamen des conditions de sollicitation, de pré-qualification ou sur des demandes de réexamen des décisions ou actes pris par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué lors de la procédure de pré-qualification.

ii) Les candidats disposent de cinq (05) jours ouvrables avant la date de dépôt des candidatures et cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats de la pré-qualification pour introduire leur recours l'Autorité Contractante, avec copie à l'Autorité chargée des marchés publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

iii) Ce recours n'est pas suspensif.

7.4) Lorsque l'appel d'offres est la procédure retenue, le recours doit être adressé, entre la publication de l'Avis d'appel d'offres et l'ouverture des plis :

i) à l'Autorité Contractante, avec copie à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

ii) il doit parvenir à l'Autorité Contractante, au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant la date d'ouverture des offres ;

iii) l'Autorité Contractante, dispose de cinq (05) jours ouvrables pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Autorité chargée des Marchés Publics et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

iv) en cas de désaccord entre le requérant et l'Autorité Contractante, le recours est porté par le requérant au Comité chargé de l'examen des recours.

v) ce recours n'est pas suspensif.

Article 8- Modifications apportées au DAO

8.1) Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

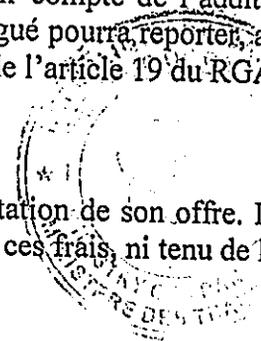
8.2) Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément aux dispositions de l'article 6 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres ou via COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO

8.3) Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 9-Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.



Article 10-Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais fait par un traducteur agréé ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 11-Documents constituant l'offre

11.1) L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes:

a. *Volume 1 : Dossier administratif*

Il comprend notamment :

a.1. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur;
- s'est acquitté des droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par les lois et règlements en vigueur, aussi bien au plan national qu'international.

a.2. Le cautionnement de soumission établi conformément aux dispositions de l'article 15 du RGAO ;

a.3. L'acte écrit donnant pouvoir au signataire de l'offre d'engager la Société conformément aux dispositions de l'article 5 du RGAO

b. *Volume 2 : Proposition technique*

Elle comprend notamment :

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 5 du RGAO, notamment les références de l'entreprise, le matériel et la liste du personnel.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (Collecte des données, déploiement des experts, planning, sous-traitance, le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptation des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées, renseignées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir:

i. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP);

ii. Les termes de références (TDR).

b.4. Commentaires CCAP et TDR (facultatifs)

11.2) Les soumissionnaires formuleront un commentaire sur les choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

11.3) Lors de l'établissement de la Proposition technique, les Candidats sont censés examiner les documents constituant le présent Dossier de Consultation en détail. L'insuffisance patente des renseignements fournis peut entraîner le rejet d'une proposition.

11.4) En établissant la Proposition technique, les Candidats doivent prêter particulièrement attention aux considérations suivantes :

- i. Le Candidat qui estime ne pas posséder toutes les compétences nécessaires à la mission peut se les procurer en s'associant avec un ou plusieurs Candidat(s) individuel(s) et/ou d'autres Candidats sous forme de groupement d'entreprises ou de sous-traitance, en tant que de besoin. Les Candidats ne peuvent s'associer avec les autres Candidats sollicités en vue de cette mission qu'avec l'approbation du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué, comme indiqué dans le RPAO. Les candidats sont encouragés à rechercher la participation de candidats nationaux en concluant des actes de coentreprise (actes notariés) avec eux ou en leur sous-traitant une partie de la mission ;
- ii. Pour les missions reposant sur le temps de travail, l'estimation du temps de travail du personnel est fournie dans le RPAO. Cependant, la proposition doit se fonder sur l'estimation du temps de travail du personnel qui est faite par le Candidat ;
- iii. Il est souhaitable que le personnel spécialisé proposé soit composé en majorité de salariés permanents du Candidat ou entretienne avec lui, de longue date une relation de travail stable ;
- iv. Le personnel spécialisé proposé doit posséder au minimum l'expérience indiquée dans le RPAO, qu'il aura de préférence acquise dans des conditions de travail analogues à celles du pays où doit se dérouler la mission;
- v. Il ne peut être proposé un choix de personnel spécialisé, et il n'est autorisé de soumettre qu'un curriculum vitae (CV) par poste.

11.5) Les rapports que doivent produire les Candidats dans le cadre de la présente mission doivent être rédigés dans la (les) langue(s) stipulée(s) dans le RPAO. Il est souhaitable que le personnel du Candidat ait une bonne connaissance pratique des langues française et anglaise ;

11.6) La Proposition technique fournit les informations suivantes à l'aide des Tableaux joints (Pièce 4) :

- i. Une brève description du Candidat et un aperçu de son expérience récente dans le cadre de missions similaires (Tableau 4B). Pour chacune d'entre elles, ce résumé doit notamment indiquer les caractéristiques du personnel proposé, la durée de la mission, le montant du contrat et la part prise par le candidat ;
- ii. Toutes les observations ou suggestions éventuelles sur les Termes de référence et les données, services et installations devant être fournis par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué (Tableau 4C) ;
- iii. Un descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission (Tableau 4D) ;
- iv. La composition de l'équipe proposée, par spécialité, ainsi que les tâches qui sont confiées à chacun 40 de ses membres et leur calendrier (Tableau 4E) ;
- v. Des curricula vitae récemment signés par le personnel spécialisé proposé et le représentant du Candidat habilité à soumettre la proposition (Tableau 4F). Parmi les informations clés doivent figurer, pour chacun, le nombre d'années d'expérience du Candidat et l'étendue des responsabilités exercées dans le cadre de diverses missions au cours des dix (10) dernières années ;
- vi. Les estimations des apports de personnel (cadres et personnel d'appui, temps) nécessaire à l'accomplissement de la mission, justifiées par des diagrammes à barres indiquant le temps de travail prévu pour chaque cadre de l'équipe (Tableaux 4E et 4G) ;
- vii. Une description détaillée de la méthode, de la dotation en personnel et du suivi envisagés pour la formation, si le RPAO spécifie que celle-ci constitue un élément majeur de la mission ;
- viii. Toute autre information demandée dans le RPAO.

11.7) La Proposition technique ne doit comporter aucune information financière.

c) Volume 3 : Proposition financière

11.8- Elle comprend les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir:

- c.1. La soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle ou le formulaire type joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée;
- c.2. Les tableaux des coûts unitaires du personnel, des frais remboursables et des frais divers ;

- c.3. Le détail quantitatif estimatif dûment rempli;
- c.4. Les ventilations des coûts et des rémunérations par activité;
- c.5. L'échéancier prévisionnel de paiements, le cas échéant.

11.9 Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles ou formulaires types prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 15.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Cautionnement de Soumission.

11.10- Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot. Ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

11.11- La Proposition financière doit être établie au moyen des Tableaux types (Pièce 5). Elle énumère tous les coûts afférents à la mission. Si besoin est, toutes les charges peuvent être ventilées par activité.

11.12- La Proposition financière doit présenter séparément les impôts, droits (y compris cotisations de sécurité sociale), taxes et autres charges fiscales applicables en vertu de la législation en vigueur sur les candidats, les sous-traitants et leur personnel (autre que les ressortissants ou résidents permanents du Cameroun), sauf indication contraire dans le RPAO.

11.13-Il est supposé que les activités et intrants décrits dans la Proposition technique pour lesquels aucun coût n'est mentionné sont inclus dans le coût des autres activités et intrants.

11.14-Les candidats libelleront les prix de leurs services dans la (les)monnaie(s) spécifiée(s) dans le RPAO.

11.15-Les commissions et primes, éventuellement réglées ou devant être réglées par les Candidats en rapport avec la mission ou la prestation, sont précisées dans la lettre de soumission de la Proposition financière (Section 5.A).

11.16-Le RPAO indique combien de temps les propositions doivent demeurer valides à compter de la date de soumission. Pendant cette période, les candidats doivent garder à disposition le personnel spécialisé proposé pour la mission. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué fait tout son possible pour mener à bien les négociations dans ces délais. Si celui-ci souhaite prolonger la durée de validité des propositions, les Candidats qui n'y consentent pas sont en droit de refuser une telle prolongation.

Article 12- Montant de l'offre

12.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des prestations décrites conformément à l'article 1.1 du RGAO, sur la base du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés découlant des coûts unitaires et de la ventilation des coûts par activité tels que présentés par le soumissionnaire.

12.2 Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

12.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts, taxes et assurances payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

12.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

12.5. Les soumissionnaires indiqueront les rabais consentis dans leurs offres. Par ailleurs, ils préciseront les conditions d'application de ce rabais.

12.6 Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N° 7 du DAO.

Article 13- Monnaies de soumission et de règlement

13.1. En cas d'Appels d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre doivent suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

13.2. Option A : le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les coûts unitaires et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante:

a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des prestations, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.

b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

13.3. Option B : Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère.

Le soumissionnaire libellera les coûts unitaires et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante:

a. Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se supporter dans le pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés en francs CFA tels que spécifié au RPAO et dénommée "monnaie nationale".

b Les coûts des charges nécessaires aux prestations que le Soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

13.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut demander aux soumissionnaires d'exprimer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les coûts unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

13.5. Durant l'exécution des prestations, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et l'entreprise de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

Article 14- Validité des offres

14.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres pour compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, en application de l'article 19 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte, au dépouillement, sera considérée par la Commission de passation des marchés comme non conforme, sauf si le délai de validité du cautionnement de soumission est conforme. Dans ce cas, un délai de quarante-huit (48) heures est accordé au soumissionnaire pour en produire une nouvelle lettre de soumission en phase avec le cautionnement de soumission.

14.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité du cautionnement de soumission prévu à l'article 15 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre son cautionnement de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre; ni ne sera autorisé à le faire.

14.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage ou le

Maître d'Ouvrage Délégué adressera au(x) soumissionnaire(s).

La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation des offres.

Article 15-Cautionnement de soumission

15.1. En application de l'article 11 du RGAO, le soumissionnaire fournira un cautionnement de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

15.2. Le cautionnement de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, par le Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué. Le Cautionnement de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 14.2 du RGAO.

15.3. Toute offre non accompagnée d'un Cautionnement de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme incomplète. Le Cautionnement de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établi au nom du mandataire soumettant l'offre.

15.4. Les offres des soumissionnaires non retenus (à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics) seront restituées dans un délai de quinze (15) jours ouvrables dès publication des résultats de l'attribution. Les offres non retirées dans ce délai peuvent être détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

15.5. Les cautionnements de soumission des soumissionnaires non retenus sont restitués dès publication des résultats d'attribution.

15.6. Le cautionnement de soumission de l'attributaire du Marché sera libéré dès que ce dernier aura fourni le cautionnement définitif requis.

15.7. Le cautionnement de soumission peut être saisi:

a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité;

b. Si, le soumissionnaire retenu:

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 32 du RGAO ;

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 33 du RGAO ;

iii. Refuse de recevoir notification du marché.

Article 16-Réunion préparatoire à l'établissement des offres

a) A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

b). La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.

c). Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il est possible que le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 2.3 ci-dessus.

d). Le procès-verbal de la réunion auquel est joint la feuille de présence, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés aux dispositions de l'article 6 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué en publiant un additif conformément aux

dispositions de l'article 8 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.

e). Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

Article 17-Forme, format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

17.1. Le Soumissionnaire préparera un original de chaque volume constitutif de l'offre décrit à l'Article 11 du RGAO, portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra pour chaque volume le nombre d'exemplaires requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi

17.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies y compris sous la forme scannée sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'article 6.1 (a) ou 6.2(c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

17.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge,

Pour la soumission en ligne

17.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS ou sur tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage dans le DAO. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'appel d'offres dans les délais impartis.

17.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

17.6. Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

17.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat,

D. DEPOT DES OFFRES

Article 18-Cachetage et marquage des offres

18.1. Les candidats doivent placer l'original et toutes les copies des pièces administratives énumérées dans le RPAO, dans une enveloppe portant la mention "DOSSIER ADMINISTRATIF", l'original et toutes les copies de la proposition technique dans une enveloppe portant clairement la mention " PROPOSITION TECHNIQUE ", et l'original et toutes les copies de la Proposition financière, dans une enveloppe scellée portant clairement la mention

" PROPOSITION FINANCIERE " et l'avertissement " NE PAS OUVRIR EN MEME TEMPS QUE LA PROPOSITION

TECHNIQUE". Les Candidats placent ensuite ces trois enveloppes séparées et scellées dans une même enveloppe cachetée, laquelle porte l'adresse du lieu de dépôt des soumissions et les renseignements indiqués dans le RPAO, ainsi que la mention " A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT"

Les différentes pièces de chaque volume seront numérotées dans l'ordre du RPAO et séparées par un intercalaire de couleur.

18.2. Les enveloppes intérieures et extérieures:

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".

18.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des articles 20 et 21 du RGAO.

18.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 18.1 et 18.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

18.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et financier.

Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

18.6 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée

Article 19-Date et heure limites de dépôt des offres et mode de soumission

19.1-Date, heure limites de dépôt des offres

a. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué par l'entremise de leur structure interne de gestion administrative des marchés publics à l'adresse spécifiée à l'article 18.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

b. La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS ou de tout autre moyen de communication électronique indiqué par le Maître d'Ouvrage font foi.

c. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

d. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 8 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

19.3 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

19.2 : Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.

- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés c'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 20-Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 19 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, irrecevable.

Article 21-Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne,

21.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposé, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 17.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

21.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 18 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie ou e-mail, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

21.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 21.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes Soumissionnaire de son offre pendant cet intervalle entraîne la confiscation du cautionnement de soumission conformément aux dispositions de l'article 14 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne,

21.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

21.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 22 alinéas 3 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 22- Ouverture des plis et recours

22.1) Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

22.2-L'ouverture de tous les plis se fait en deux temps en présence des représentants des soumissionnaires concernés ou de leurs représentants dûment mandatés, aux date, heure et adresse indiquées dans le RPAO. Les soumissionnaires ou leurs représentants qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

22.3- Dans un premier temps, les dossiers administratifs et les offres techniques sont ouverts l'un après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix par la Commission de Passation des Marchés. La Proposition financière reste scellée et cachetée et est confiée au Président de la Commission de Passation des Marchés compétente qui la conserve jusqu'à la séance d'ouverture des propositions financières.

22.4. S'agissant des enveloppes marquées « Retrait » elles seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix.

Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou la copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera

autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou la copie de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

22.5-II est établi, séance tenante en même temps que le procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse le cas échéant. Toutefois les informations relatives à ladite composition demeurent internes à la commission.

Parallèlement au procès-verbal d'ouverture des plis, une fiche de dépouillement signée par tous les membres de la commission à laquelle est annexée une feuille de présence signée par tous les participants est remise à chaque soumissionnaire qui en fait la demande.

22.6-Dans un second temps, seules les offres financières des soumissionnaires ayant atteint la note technique minimale requise sont ouvertes en présence des soumissionnaires concernés.

22.7-A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission de passation de marchés certifie une copie de chaque offre des soumissionnaires qui seront mises immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, peuvent ne pas être soumises à évaluation.

22.8- En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou Maître d'Ouvrage Délégué, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

22.9-II doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre dûment signée par le requérant.

22.9 Ce recours qui n'est pas suspensif ne peut porter que sur le déroulement de cette étape, notamment le respect des procédures et la régularité des pièces vérifiées.

22.10-Le cas échéant, l'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

22.11. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques

Article 23- Caractère confidentiel de la procédure

23.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés publics.

23.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres, la Commission de Passation des Marchés dans la proposition d'attribution ou le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

23.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 23.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 24- Eclaircissements sur les offres en phase d'analyse

24.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, sur proposition de la sous-commission d'analyse, demander aux soumissionnaires, aux administrations ou organismes compétents de donner des éclaircissements sur les

offres. La demande d'éclaircissements et la réponse sont formulées par écrit ou via COLEPS ou tout autre moyen de communication indiqué par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, avec copie à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission en vue de la rendre plus compétitive n'est recherché, offert ou autorisé.

La demande d'éclaircissement doit avoir pour but notamment de retrouver une information contenue dans l'offre; de vérifier l'exactitude des informations fournies par un candidat, le cas échéant, auprès des administrations émettrices; de demander à un soumissionnaire de confirmer la correction d'erreur de calcul ou d'omission découverte; d'apporter des précisions sur les aspects techniques non compris par la sous-commission d'analyse ou sur le contenu du sous-détail des prix, ou de justifier les prix des offres jugées anormalement basses.

24.2. Le délai de réponse accordé aux demandes d'éclaircissement ne saurait excéder sept (07) jours ouvrables.

24.3 Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 25- Détermination de la conformité des offres

25.1. La Sous-commission d'analyse au préalable procédera à la vérification de l'éligibilité des soumissionnaires et à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

25.2. La Sous-commission d'analyse déterminera ensuite si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques. A cet effet, la Sous-commission d'Analyse :

- examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle ;

- évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 11.1.b du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations de la note méthodologique portant sur une analyse des prestations et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser, sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

25.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui:

i. Affecte sensiblement l'économie, la qualité ou la réalisation des prestations;

ii. Limite sensiblement la contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué ou ses obligations au titre du Marché;

iii. Est telle que son acceptation ou sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

25.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres, elle sera écartée par la Commission des Marchés compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

25.5. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 26- Évaluation des propositions et recours

26.1). Évaluation des propositions techniques

a). La Sous-commission d'analyse mise en place par la Commission de Passation des Marchés évalue les propositions techniques sur la base de leur conformité aux termes de référence, à l'aide des critères d'évaluation, des sous-critères [en règle générale, pas plus de trois par critère] et du système de points

spécifiés dans le RPAO. Chaque proposition conforme se voit attribuer un score technique (St). Une proposition est rejetée à ce stade si elle ne satisfait pas à des aspects importants de la référence, ou n'atteint pas le score technique minimum spécifié dans le RPAO.

b). A l'issue de l'évaluation de la qualité technique, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué informe les candidats que leurs offres n'ont pas été retenues ; leurs propositions financières leur seront donc restituées, sans avoir été ouvertes à l'issue du processus de sélection. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dans le même temps, avise les Candidats qui ont obtenu la note de qualification minimum de leur indice de qualification. Cette notification leur indique la date, l'heure et le lieu d'ouverture des propositions financières. Cette notification peut être adressée par courrier recommandé, télécopie ou courrier électronique.

26.2). Evaluation des offres financières

a). La Sous-commission d'analyse établit si les Propositions financières sont conformes à l'Article 13 du RGAO, c'est-à-dire si tous les éléments de la Proposition technique correspondante ont été chiffrés ; elle vérifie l'exactitude de leur calcul, et convertit les prix exprimés en diverses monnaies dans lesquelles le montant des offres est exprimé, en francs CFA. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

b). Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions des articles 25 et 26 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

c). En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant à retenir, évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

i. En corrigeant toute erreur de calcul ou de report éventuelle;

ii. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions figurant dans le détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des taxes et des cotisations, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;

54

iii. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications mentionnées à l'Article 13 du RGAO et (ii) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 13 du RGAO ;

iv. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, le montant de l'offre en tenant compte de toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;

v. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;

vi. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 11.8 du RGAO et de l'Article 11 du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si un appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.

d). L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAG-CAI, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

e). Sur proposition de la sous-commission d'analyse, le Président de la Commission de régulation des marchés peut demander aux soumissionnaires ou aux administrations et organismes compétents des éclaircissements sur les offres.

f). Dans le cas où une offre est jugée anormalement basse, une Commission de régulation des Marchés peut proposer au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, de ne pas attribuer le marché au soumissionnaire concerné.

g). Au cas où les justificatifs ne fournis pas le candidat sont jugés inacceptables, l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, examinent les justificatifs, et soumet ces conclusions au maître d'ouvrage ou au maître d'ouvrage délégué dans un délai de sept (7) jours ouvrables à compter de la saisine par le maître d'ouvrage ou maître d'ouvrage délégué.

h). L'évaluation est faite sans tenir compte des impôts, droits, taxes et autres charges fiscales tels que définis au paragraphe 3.7.

26.3). Sélection de l'attributaire

La sélection se fait selon le rapport qualité-coût. A cet effet, la proposition financière conforme la moins élevée (Fm) reçoit un score financier (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) des autres Propositions financières sont calculés comme indiqué dans le RPAO. Les propositions sont classées en fonction de leurs Scores technique (St) et financier (Sf) combinés après introduction de la pondération (T étant le poids attribué à la Proposition technique et P le poids accordé à la Proposition financière ; soit $T + P$ étant égal à 100, comme indiqué dans le RPAO. Le Candidat ayant obtenu le score technique et financier combiné le plus élevé est proposé à l'attribution ou invité à la négociation par le maître d'ouvrage le cas échéant.

26.4). Recours en phase attribution

Les soumissionnaires non qualifiés à l'issue de l'analyse des offres techniques peuvent introduire un recours auprès du Comité chargé de l'examen des recours, avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de Passation des Marchés concernée et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Le recours doit intervenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après la séance d'ouverture des offres financières.

Article 27 : Correction des erreurs

27.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, c'est le montant indiqué dans le Sous-détail qui sera considéré. En l'absence de Sous-détail des prix, c'est celui indiqué en lettres qui prévaudra sous réserve des alinéas a) et b) ci-dessus.

27.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera révisé l'engagement.

27.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée le mieux-disant, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 28 : Négociations

28.1. Les négociations auront lieu à l'adresse indiquée dans le RPAO, entre le Maître d'Ouvrage ou le Maître

Délégué et le candidat dont la proposition est retenue, l'objectif étant de parvenir à un accord satisfaisant sur tous les points exigés par le contrat.

En aucun cas des négociations ne peuvent être conduites avec plus d'un candidat à la fois, ni porter sur les prix unitaires. Ces négociations sont sanctionnées par un procès-verbal signé par les deux parties.

Les négociations avec les candidats ne doivent pas avoir pour effet, de modifier substantiellement l'étendue, la nature, la confidentialité ou la qualité des prestations. En tout état de cause, l'incidence financière des modifications sur le prix ne devrait excéder quinze pour cent (15%) de l'offre.

28.2. Les négociations comportent une discussion de la Proposition technique, de la méthodologie proposée

(plan de travail), de la dotation en personnel et de toute suggestion
Termes de référence. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage
candidat mettent ensuite en œuvre les termes de référence finaux, la dotation
à barres indiquant les activités, le personnel utilisé, et le temps passé
travail en mois, les aspects techniques et les conditions d'établissement
termes de référence finaux convenus sont ensuite intégrés à la proposition
partie du contrat. Il faut veiller particulièrement à obtenir du candidat
offrir dans les limites du budget disponible, et à définir clairement les
ou le Maître d'Ouvrage Délégué pour fournir pour assurer la bonne exécution

28.3. Les négociations financières visent notamment à préciser (le cas échéant)
Candidat en République du Congo, et la manière dont elles sont prévues
intègrent aussi les modifications techniques convenues au coût des services

En tout état de cause l'incidence financière des modifications sur l'offre ne peut excéder quinze pour cent

28.4. Ayant fondé son choix de candidat, entre autres, sur une évaluation
Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué entend négocier le contrat
nom figure dans la proposition. Habituellement à la négociation du contrat
d'Ouvrage Délégué exige l'assistance que ces experts soient effectués
considération aucun remplacement de ce personnel durant les négociations
conviennent que ce remplacement a été rendu inévitable par un trop grand
ou que ces remplacements sont indispensables à la réalisation des objectifs
cas, et s'il est établi que le Candidat a proposé une personne clé sans
candidat peut être disqualifié.

28.5 Toute négociation engagée quelle que soit l'issue doit être sanctionnée par un
deux parties dont copie est transmise à l'organisme chargé de la régulation
négociations échouent, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage
proposition a été classée en deuxième position à des négociations échouées
d'Ouvrage Délégué invite le candidat dont la proposition a été classée en
négociations.

F. ATTRIBUTION

Article 29- Attribution

29.1 Une fois les négociations conclues à bien, ou dès réception de la décision
commission de marchés compétente (sauf cas de suspension de la procédure)
Maître d'Ouvrage Délégué attribue le marché au Soumissionnaire dont l'offre est
l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques
exécuter le marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée
critères techniques, financiers et esthétiques en incluant le cas échéant les

29.2 Si, selon les dispositions de l'Article 11.10 du RGAO, l'appel d'offres porte sur
mieux-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres
en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas de

Si l'AO porte sur plusieurs lots, l'attribution se fera selon la prescription de l'Article 11.10
du RGAO travaux).

29.3 Dans tous les cas, toute attribution d'un marché est matérialisée par un acte
ou du Maître d'Ouvrage Délégué et notifiée à l'attributaire dans un délai de
heures à compter de sa signature.

Article 30- Infructuosité ou annulation d'une procédure

30.1 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit
de déclarer un appel d'offres infructueux après avis de la commission de marchés
lieu à réclamation.

le candidat pour améliorer les
Maître d'Ouvrage et le
personnel, et les diagrammes
et au siège, le temps de
le plan de travail et les
« les services », qui fait
maximum qu'il puisse
le Maître d'Ouvrage
mission.

obligations fiscales du
dans le contrat ; elles

excéder quinze pour cent

et spécialisé proposé, le
base des experts dont le
d'Ouvrage ou le Maître
bles. Elle ne prend en
que les deux parties ne
processus de sélection,
tion. Si tel n'est pas le
de sa disponibilité, ce

procès-verbal signé des
marchés publics. Si les
le Candidat dont la
d'Ouvrage ou le Maître
même position à des

attribution finale, de la
Maître d'Ouvrage ou le
connue conforme pour
financières requises pour
par combinaison des

plusieurs lots, l'offre la
attribuer concurrentement,
plus d'un lot.

soit entier ou intégral, issue

du Maître d'Ouvrage
soixante-douze (72)



Toutefois, lorsque les offres ont déjà été ouvertes, l'annulation est subordonnée à l'accord de l'Autorité chargée des Marchés Publics.

302 Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie la décision d'annulation ou celle déclarant l'appel d'offres irrégulier au Président de la Commission de Passation des Marchés, avec copie à l'organe chargé de la régulation des marchés publics.

30.3 En cas d'allotissement les dispositions prévues aux alinéas ci-dessus sont applicables à chacun des lots.

Article 31 - Attribution de l'attribution du marché

31.1 Toute attribution d'un marché est matérialisée par une décision du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-douze (72) heures à compter de sa signature.

31.2. Avant l'expiration de la période de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué notifie à l'attributaire du marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen de communication électronique la proposition retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué paiera au titulaire.

Délégué paiera au titulaire au titre de l'exécution des prestations et le délai d'exécution.

Article 32 - Publication des résultats d'attribution et recours

32.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de cinq (05) jours ouvrables pour la signature de la décision d'attribution et la publication des résultats à compter de la date de réception de la proposition de la Commission des Marchés compétente, sauf en cas de suspension de la procédure.

32.2. Toute décision d'attribution d'un marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée dans le journal de prix et de délai, dans le journal des marchés publics édité par l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ou dans COLEPS ou toute autre publication habilitée.

32.3. Dès publication de la décision d'attribution, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué adresse à chaque soumissionnaire qui en fait la demande, un extrait du rapport d'analyse le concernant.

32.4 Après la publication de la décision d'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront considérées comme acceptées, à l'exception de l'exemplaire destiné à être conservé dans les archives des marchés publics si celle-ci n'a pas été collectée séance tenante.

32.5 En cas de recours, le recours est adressé au Comité chargé de l'examen des recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la commission de passation des marchés publics, à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et à l'Autorité chargée des marchés publics.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

32.6 Ce recours peut entraîner la suspension de la procédure à l'appréciation de l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 33 - Signature du marché

33.1. Après publication de la décision d'attribution, le projet de marché est souscrit par l'attributaire et soumis à la signature du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage Délégué.

Pour les marchés de passation des marchés publics, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés pour examen et adoption et le cas échéant à la Commission centrale de contrôle des marchés publics pour avis.

33.2 L'attributaire dispose d'un délai de quinze (15) jours ouvrables à compter de sa réception pour souscrire le marché et verser le cautionnement. Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué se réserve le droit de déclarer la décision d'attribution après mise en demeure de l'attributaire restée sans suite et accorder le marché à l'attributaire désigné par l'Autorité chargée des marchés publics. Dans ce cas, le cautionnement de

	<ul style="list-style-type: none"> - le ... - le ... - l'... - L'... 	<p>op sic is c</p>	<p>stitution cautions pièce du as d'un trava la union s plus est pissé de</p> <p>empire n pour Marés ouverture</p>										
<p>26.1</p>	<p>Les offre</p> <p>I- C</p> <p>Il s'agit</p> <ol style="list-style-type: none"> 8. l'... 9. la not... 10. c... 11. d... 12. c... 13. l'abs... 14. l'abs... 15. Abs... 16. de l'a... 17. c... 18. C... 19. Non... 20. Non... 21. Abs... 22. Abs... <p>Critères ess</p> <table border="1" data-bbox="274 1803 446 2127"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Crite</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Prés.</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Expé</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>con</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>l'êt</td> </tr> </tbody> </table>	N°	Crite	1	Prés.	2	Expé	3	con	4	l'êt		<p>aux en DEC</p> <p>èce de nement</p> <p>;</p> <p>a cours</p> <p>);</p> <p>clauses</p> <p>avec la</p> <p>reform</p>
N°	Crite												
1	Prés.												
2	Expé												
3	con												
4	l'êt												

/ 10 points
Compétence personnel de pour la réussite
/45 points
Capacité de préfinancement

Ex
le
sup
pts c
or p
en
le
sior
up
s c
e,
le c
ior
à
le
n c
e c
ob
de
ob
E
A

	10 pts
pts	02 pts
de la	03 pts
e la	06 pts
objet)	04 pts
	02 pts
e la	02 pts
	06 pts
	02 pts
de	02 pts
s	06 pts
	02 pts
	02 pts
	06 pts
	45 pts
	3 pts
	3 pts



Pièce 1. 5 Cahier des Charges Particuliers (CCAP)



Article 1 : Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet la fourniture de véhicules routiers.

pitre Bén

ent de pacif... conducteurs de camions dans certains axes

Article 2 : Procédure de passation

Le présent Marché est passé en vertu de l'ordonnance N°.../ANR/MI...

ré

a... National Restreint du ---

Article 3 : Délais et attributions

3.1. Délais généraux

Le Marché est l'ouvrage de...

Il passe par le Marché, via... transmise en copie désignée à l'effet.

L'Administration chargée en chef du Marché est...

Le Comité de Service du Marché est composé de... administratifs, techniques et financiers.

L'Ingénieur du Marché est... Il est le responsable du suivi.

Le présent Marché est : ...

3.2. Normes

Le présent Marché peut...

es Tra. ports.

ation. s origi... x des documents y relatifs et procède à la... vrage l'org... e char... la régulation par le point focal

effe... réalisat... es prestations est le Ministre

recteur s Tra... s Rou... Il veille au respect des clauses... es et... élabo... ractuel...

recteur... élabo... ation... la Sécurité Routière

Marc

atisse... , so... rve de... forme de cession de créance.

Dans ce cas :

L'autorité chargée de...

L'autorité chargée de...

L'organisme chargé de...

Le responsable compétent est : ... Service...

des p... nem...

Le Ministère des Transports ;

dépen... est : ... stre des Transports ;

de Fon... outi...

es re... de... a titre... l'exécution du présent Marché

Article 4 : Lois et règlements

4.1. Les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et dans le territoire du présent Marché.

4.2. Les lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et dans le territoire du présent Marché.

ce, auxquelles il sera fait référence dans le présent Marché.

lois

Angl...

lois e... dem...

que... la r... on d... ché.

Si ces lois et règlements en vigueur en République du Cameroun et dans le territoire du présent Marché, les...

la signature du Marché, les...

gain ni pertes de chaque...

signa... du... t Mar... enaient à être modifiés après

qui en... ou... l'adirec... t seraient pris en compte sans

Article 5 : Pièces constitutives

Les pièces constitutives du présent Marché sont :

1. La lettre d'invitation ou de soumission ;

2. La soumission ;

3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;

4. Les termes de référence ;

5. Les éléments du bordereau des prix ;

6. Le projet de contrat ;

7. Le Cahier des Charges des Services.

ésent... ché

ent ;

dans... posit...

de term... e r... es fins... ou description des services ;

oulièr... C...

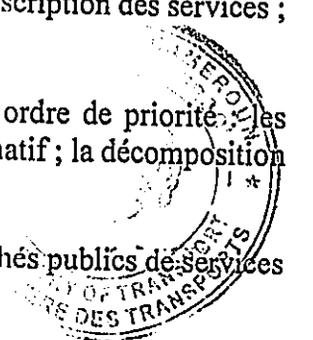
servic... m...

ria... s... par ordre de priorité ;

x un... s... ou le... estimatif ; la décomposition

ction... s...

érale... A... eable... marchés publics de services



et de ...
 8. Le ...
 du M...

- Article 6 :** Textes réglementaires
 En ce qui concerne les textes réglementaires généraux, il est précisé :
1. Loi N° 25 du 25/07/2001 relative à l'exécution des marchés publics
 2. Décret N° 2001/048 du 25/07/2001 relatif aux modalités de passation des marchés publics
 3. Décret N° 2001/07 du 25/07/2001 relatif aux dispositions administratives applicables aux marchés publics
 4. Décret N° 2001/07 du 25/07/2001 relatif aux dispositions administratives applicables aux marchés publics
 5. Décret N° 2001/07 du 25/07/2001 relatif aux dispositions administratives applicables aux marchés publics
 6. L'Arrêté N° 2001/07 du 25/07/2001 relatif aux modalités de passation des marchés publics
 7. La circulaire N° 001 du 25/07/2001 relative aux modalités de passation des marchés publics
 8. Circulaire n° 001 du 25/07/2001 relative aux modalités de passation des marchés publics
 9. 13. Lettre-Circulaire N° 001 du 25/07/2001 relative aux modalités de passation des marchés publics
 10. Les textes réglementaires relatifs aux marchés publics
 11. Les termes et conditions des marchés publics

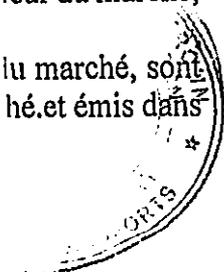
Article 7 : Communication

- 7.1. Toutes les communications ci-après :
- A. Dans le cas où le passif est délégué au Chef de Service de Yaoundé
 - B. Dans le cas où le passif est délégué à Monsieur le Maître d'Ouvrage au C...

Article 8 : Ordres de service

- Les différents ordres de service sont émis par le Maître d'Ouvrage.
- 8.1. Dès notification d'un délai de sept (7) jours calendaires Publics, à l'Organisme et à l'Organisme Payeur
 - 8.2. Les ordres de service signés par le Maître d'Ouvrage dans les conditions suivantes

faisant l'objet
 nis aux textes
 umeroun pour
 al et douanier
 olics pour des
 t no 2001/048
 générales aux
 tellectuelles ;
 'exécution
 es Entités
 e des Marchés
 onstitution, de
 ur les marchés
 es aux adresses
 tre d'Ouvrage,
 es à la mairie
 is, au Maître
 élégué dispose
 des prestations.
 un délai de sept
 ge des Marchés
 leur du marché,
 lu marché, sont
 hé. et émis dans



- a) Lorsque l'ordre est subordonné à la signature du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué;
 - b) en cas de passation de l'ordre par voie d'avenant au contrat de dernier par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué;
 - c) Les ordres de service inférieurs à ceux du Maître d'Ouvrage ou le Maître d'ouvrage Délégué pour incidence financière
- Une copie de l'ordre de service sera adressée au Cocontractant du marché, à l'Ingénieur du marché, à l'Organisme chargé de la régulation de l'énergie et à la signature de ceux ayant une incidence financière.
- Le visa préalable du Cocontractant du marché, de l'Ingénieur du marché et de l'Organisme chargé de la régulation de l'énergie sera exigé sur les ordres de service de ceux ayant une incidence financière.
- En tout état de cause, les ordres de service de ceux ayant une incidence financière doivent faire l'objet de modifications techniques et être notifiés au Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service au Cocontractant du marché.
- 8.3. Les ordres de service signés par le Ministre en charge de l'énergie seront directement adressés à l'Ingénieur avec copie au Cocontractant du marché, et à l'Organisme chargé de la régulation de l'énergie.
- 8.4. Les ordres de service du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'ouvrage Délégué seront adressés au Cocontractant du marché, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme chargé de la régulation de l'énergie.
- 8.5. Les ordres de service de ceux ayant une incidence financière, en cas de force majeure, seront adressés au Cocontractant du marché, au Chef de service au Cocontractant du marché, et à l'Organisme chargé de la régulation de l'énergie.
- 8.6. Le Cocontractant du marché sera tenu au courant de l'exécution des ordres de service.
- 8.7 En cas de force majeure, le Cocontractant du marché sera tenu au courant de l'exécution des ordres de service.
- 8.8 Le marché sera divisé en tranches, à l'exception de la tranche de démarrage, pour chacune desquelles le Cocontractant du marché, par l'intermédiaire de l'Ingénieur du marché, devra adresser à l'Organisme chargé de la régulation de l'énergie les données de l'article 14 du présent règlement de marché. Les données de l'article 14 du présent règlement de marché sont les suivantes :
- Les données de l'article 14 du présent règlement de marché
 - Les données de l'article 14 du présent règlement de marché
 - Les données de l'article 14 du présent règlement de marché
- 8.9 L'ordre de service sera adressé au Cocontractant du marché, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme chargé de la régulation de l'énergie. L'ordre de service sera adressé au Cocontractant du marché, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme chargé de la régulation de l'énergie. L'ordre de service sera adressé au Cocontractant du marché, à l'Ingénieur du marché, et à l'Organisme chargé de la régulation de l'énergie.

Article 9 : Modalités de la prestation de service

Article 10 : Modalités de la prestation de service

- 10.1. Toute modification de l'ordre de service, qui n'interviendra pas dans un délai de 15 jours après la notification de l'ordre de service, sera considérée comme une modification de l'ordre de service. Le Cocontractant du marché devra adresser à l'Organisme chargé de la régulation de l'énergie, par l'intermédiaire de l'Ingénieur du marché, les données de l'article 14 du présent règlement de marché (expérience) au moins 15 jours avant la date de notification de l'ordre de service.
- 10.2. Toute modification de l'ordre de service, qui n'interviendra pas dans un délai de 15 jours après la notification de l'ordre de service, sera considérée comme une modification de l'ordre de service. Le Cocontractant du marché devra adresser à l'Organisme chargé de la régulation de l'énergie, par l'intermédiaire de l'Ingénieur du marché, les données de l'article 14 du présent règlement de marché (expérience) au moins 15 jours avant la date de notification de l'ordre de service.



marché tel que visé à l'article 10.1. Les modalités de paiement sont indiquées ci-dessous.

10.3 Toute modification des modalités de paiement sera notifiée par écrit au Maître d'Ouvrage et au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché.

Article 11 : Garanties et cautionnement

11.1. Cautionnement

Le cautionnement définitif sera constitué par un acte notarié de cautionnement en deux exemplaires, l'un remis au Maître d'Ouvrage et l'autre au Cocontractant, dans un délai de 15 jours à compter de la date de notification de la demande de cautionnement. Le cautionnement sera provisoire des prestations jusqu'à la validation finale de l'Ingénieur du Marché. Le cautionnement sera remis au Maître d'Ouvrage après demande du prestataire.

10.2 Cautionnement

Le Cautionnement ou l'acte notarié de cautionnement sera remis au Maître d'Ouvrage avant le début des prestations.

Article 12 : Montant du Marché

Le montant du présent marché est de _____ francs CFA (en lettres) (en chiffres)

- Montant HTVA : _____
- Montant de la TVA : _____
- Montant de la TSC : _____
- net à percevoir : (_____)

Article 13 : Lieu et mode de paiement

Le Maître d'Ouvrage paiera le Cocontractant au nom de la banque _____ n° _____ sur le compte n° _____ ouvert au nom du Cocontractant.

Article 14 : Variation des prix

Les prix sont fermes et non révisibles.

Article 15 : Formules de révision

Sans objet.

Article 16 : Formules d'actualisation

Sans objet.

Article 17 : Avances

Le Maître d'Ouvrage peut accorder au Cocontractant des avances sur demande écrite du Cocontractant.

Article 18 : Règlement des prestations

Le règlement des prestations se fait par virement bancaire au nom du Cocontractant, sur présentation des documents justificatifs approuvés par l'Ingénieur du Marché en deux exemplaires.

18.1 Vingt pour cent (20 %) de la somme due par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant au moment de la validation finale de l'Ingénieur du Marché sera payée au Cocontractant à la demande du Cocontractant. Le Cocontractant sera tenu de verser au Maître d'Ouvrage, à la demande de ce dernier, le montant de la somme ainsi payée, déduction faite de la somme déjà versée par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant. Le Cocontractant sera tenu de verser au Maître d'Ouvrage, à la demande de ce dernier, le montant de la somme ainsi payée, déduction faite de la somme déjà versée par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant.

18.2 Soixante pour cent (60 %) de la somme due par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant au moment de la validation finale de l'Ingénieur du Marché sera payée au Cocontractant à la demande du Cocontractant. Le Cocontractant sera tenu de verser au Maître d'Ouvrage, à la demande de ce dernier, le montant de la somme ainsi payée, déduction faite de la somme déjà versée par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant.

18.3 Quarante pour cent (40 %) de la somme due par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant au moment de la validation finale de l'Ingénieur du Marché sera payée au Cocontractant à la demande du Cocontractant. Le Cocontractant sera tenu de verser au Maître d'Ouvrage, à la demande de ce dernier, le montant de la somme ainsi payée, déduction faite de la somme déjà versée par le Maître d'Ouvrage au Cocontractant.

Le montant de base (total des prestations) sera mandaté comme suit :
98,9 % versé immédiatement.
L'acompte de 1,1 % sera mandaté par le Cocontractant.

Article 19 : Intérêts
Les intérêts moratoires sont calculés conformément à l'article 1607 du Code de Commerce de 1987.
Article 19 : Intérêts
Les intérêts moratoires sont calculés conformément à l'article 1607 du Code de Commerce de 1987 portant Code des Marchés Publics.

Article 20 : Pénalités
20.1. Le montant des pénalités de retard est de 10% du montant TTC du Marché.
a. Un deux millièmes (0,002%) du montant TTC du Marché par jour de retard du premier jour.
b. Un millième (0,001%) du montant TTC du Marché par jour de retard au-delà du trentième jour.

20.2. Le montant des pénalités de retard est de 10% du montant TTC du Marché de base avec ses accessoires.

20.3. Pénalités de retard

20.3. Indépendamment des pénalités de retard, le Cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes :
- Désignation de l'entrepreneur responsable de l'exécution.
- Election de l'expert technique.
- Remise totale du cahier des charges.
- Remise totale des plans.
- Remise totale des documents de référence.
Le Cocontractant est passible des pénalités de retard de 10% du montant TTC du Marché de base avec ses accessoires.

20.4. En tout état de cause, le montant des pénalités de retard ne peut excéder 10% du montant TTC du Marché de base avec ses accessoires.
Toute remise de marchés publics est faite sans préjudice de la régulation des marchés publics.

Article 21 : Décompte
Après achèvement provisoire, le prestataire soumet au Maître d'œuvre le décompte final des prestations effectuées.
Le Maître d'œuvre, après vérification, établit le décompte final des prestations effectuées, lequel peut être contesté par le prestataire dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception du décompte final.

21.2. Le Chef d'œuvre, après vérification, établit le décompte final des prestations effectuées, lequel peut être contesté par le prestataire dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception du décompte final.
21.3. Le prestataire soumet au Maître d'œuvre le décompte final des prestations effectuées, lequel peut être contesté par le Maître d'œuvre dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception du décompte final.

Article 22 : Décompte
22.1. Le Cocontractant soumet au Maître d'œuvre le décompte final des prestations effectuées, lequel peut être contesté par le Maître d'œuvre dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception du décompte final.
Le Chef de service du Maître d'œuvre établit le décompte final des prestations effectuées, lequel peut être contesté par le Cocontractant dans un délai de 15 jours à compter de la date de réception du décompte final.

- Le décompte final des prestations effectuées.
- L'acompte provisoire des prestations effectuées.

- La récapitulation de ...

La signature du décompte ... met fin au Marché, sa ...

22.2. Indiquer le délai ...
22.3 la transmission de ... au visa préalable du M...

Article 23 : Régime fiscal
Le présent Marché est ... Cameroun.

Article 24 : Timbres
Sept (07) exemplaires ... prestataire, conformément à l'Article 11 de la Loi n° 11/96 du 17 Mars 1996 relative à l'Etat des Travaux Publics (ETP) et aux frais de ...

Article 25 : Consistance

- Mobiliser le plus ... de sensibilisation.
- Identifier et analyser les lacunes et des ...
- Concevoir un document ...
- Organiser des séances ...

L'objectif quantitatif des ...

Axe routier		
Axe Yaoundé – Douala		
Axe Yaoundé – Ebolowa		
Axe Yaoundé – Bertoua		
Axe Yaoundé – Bafoussam		
Axe Ngaoundéré – Garoua		
Axe Douala – Bafoussam		
Total		

Article 26 : Délais d'exécution
26.1. Le délai d'exécution des prestations.
26.2. Ce délai court à compter de la date de démarrage des prestations.

Article 27 : Obligations du Maître d'Ouvrage
27.1. Le Maître d'Ouvrage assure la bonne exécution de sa mission, et de lui-même.
27.2. Le Maître d'Ouvrage assure la bonne exécution de sa mission, et de lui-même.

- Article 28 : Obligations du prestataire**
- 28.1. Le prestataire s'engage à exécuter les prestations avec diligence, efficacité et conformément aux modalités et conditions généralement acceptées dans son domaine d'activité.
- 28.2. Pendant l'exécution des prestations, le prestataire agit directement, dans des conditions normales de concurrence, en toute indépendance par rapport à son client.
- 28.3. En cas de sous-traitance, le prestataire doit le signaler au Maître d'œuvre, qui, en tant que sous-traitant, est impliqué dans le projet.

Le conflit d'intérêt est défini comme la situation dans laquelle il existe des profits directs ou indirects d'un des membres de la société ou toute situation susceptible de compromettre son impartialité dans l'exécution de ses missions.

- 28.4. Le prestataire s'engage à fournir au Maître d'œuvre, sur les informations, données et documents nécessaires à l'occasion de l'exécution du contrat.

A ce titre, les données, informations, documents et autres qui peuvent être publiés

- 28.5. Le prestataire remettra au Maître d'œuvre, dans un délai de dix (10) jours, dix exemplaires dont un original et neuf copies de son offre technique.
- 28.6. Le prestataire remettra au Maître d'œuvre, avant la durée du Marché, dix exemplaires de ses documents techniques destinés au Maître d'œuvre (à l'exception de son offre technique).
- 28.7. Le prestataire s'engage à assurer la couverture de tous risques de responsabilité civile professionnelle.
- 28.8. Le prestataire s'engage à fournir au Maître d'œuvre, dans son offre technique

Article 29 : Assurances

Les polices d'assurance indiquées ci-dessous doivent être souscrites par le prestataire à des montants minimums indiqués ci-dessous sur le Marché :

- Assurance responsabilité civile professionnelle
- Assurance responsabilité civile décennale

Article 30 : Absence de paiement

Si le Maître d'œuvre ne paie pas le prestataire pendant une période de quinze (15) jours consécutifs, le prestataire a le droit de suspendre l'exécution de son offre technique proposée par le Maître d'œuvre.

Article 31 : Révisions

La part des prestations est révisée en fonction de ses avenants.

PREMIERE PARTIE - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 32 : Documents de référence

Avant la signature du présent contrat, le Maître d'œuvre remettra au prestataire l'ouvrage avec copie au

<p>Maitre d'Ouvrage</p> <p>La Commission de réconciliation</p> <ul style="list-style-type: none"> Le Maître d'Ouvrage Représentant du Maitre d'Ouvrage L'Ingénieur du Service Le Chef de Service Le chef de service Le Cocontractant 	<p>Le Maître d'Ouvrage</p>	<p>Le Maître d'Ouvrage</p>	<p>Le Maître d'Ouvrage</p>	<p>Le Maître d'Ouvrage</p>
<p>Le Président de la Commission</p> <p>avérées dans ce domaine.</p>	<p>Le Président de la Commission</p> <p>avérées dans ce domaine.</p>	<p>Le Président de la Commission</p> <p>avérées dans ce domaine.</p>	<p>Le Président de la Commission</p> <p>avérées dans ce domaine.</p>	<p>Le Président de la Commission</p> <p>avérées dans ce domaine.</p>
<p>Les membres de la Commission</p> <p>dépasser 15 jours avant la</p> <p>A l'issue des travaux</p>	<p>Les membres de la Commission</p> <p>dépasser 15 jours avant la</p> <p>A l'issue des travaux</p>	<p>Les membres de la Commission</p> <p>dépasser 15 jours avant la</p> <p>A l'issue des travaux</p>	<p>Les membres de la Commission</p> <p>dépasser 15 jours avant la</p> <p>A l'issue des travaux</p>	<p>Les membres de la Commission</p> <p>dépasser 15 jours avant la</p> <p>A l'issue des travaux</p>
<p>Article 33 : Cas de force majeure</p> <p>En cas de force majeure</p> <p>le Maître d'Ouvrage</p> <p>majeure</p>	<p>Article 33 : Cas de force majeure</p> <p>En cas de force majeure</p> <p>le Maître d'Ouvrage</p> <p>majeure</p>	<p>Article 33 : Cas de force majeure</p> <p>En cas de force majeure</p> <p>le Maître d'Ouvrage</p> <p>majeure</p>	<p>Article 33 : Cas de force majeure</p> <p>En cas de force majeure</p> <p>le Maître d'Ouvrage</p> <p>majeure</p>	<p>Article 33 : Cas de force majeure</p> <p>En cas de force majeure</p> <p>le Maître d'Ouvrage</p> <p>majeure</p>
<p>Article 34 : Résiliation du Marché</p> <p>Le Marché peut être résilié</p> <p>et également dans les cas</p> <p>des cas de :</p>	<p>Article 34 : Résiliation du Marché</p> <p>Le Marché peut être résilié</p> <p>et également dans les cas</p> <p>des cas de :</p>	<p>Article 34 : Résiliation du Marché</p> <p>Le Marché peut être résilié</p> <p>et également dans les cas</p> <p>des cas de :</p>	<p>Article 34 : Résiliation du Marché</p> <p>Le Marché peut être résilié</p> <p>et également dans les cas</p> <p>des cas de :</p>	<p>Article 34 : Résiliation du Marché</p> <p>Le Marché peut être résilié</p> <p>et également dans les cas</p> <p>des cas de :</p>
<ul style="list-style-type: none"> Retard dans les prestations Refus de la reprise des prestations Défaillance du prestataire 	<ul style="list-style-type: none"> Retard dans les prestations Refus de la reprise des prestations Défaillance du prestataire 	<ul style="list-style-type: none"> Retard dans les prestations Refus de la reprise des prestations Défaillance du prestataire 	<ul style="list-style-type: none"> Retard dans les prestations Refus de la reprise des prestations Défaillance du prestataire 	<ul style="list-style-type: none"> Retard dans les prestations Refus de la reprise des prestations Défaillance du prestataire
<p>Article 35 : Différends et litiges</p> <p>Lorsqu'aucune solution</p> <p>camerounaise compétente.</p>	<p>Article 35 : Différends et litiges</p> <p>Lorsqu'aucune solution</p> <p>camerounaise compétente.</p>	<p>Article 35 : Différends et litiges</p> <p>Lorsqu'aucune solution</p> <p>camerounaise compétente.</p>	<p>Article 35 : Différends et litiges</p> <p>Lorsqu'aucune solution</p> <p>camerounaise compétente.</p>	<p>Article 35 : Différends et litiges</p> <p>Lorsqu'aucune solution</p> <p>camerounaise compétente.</p>
<p>Article 36 : Edition et diffusion</p> <p>Quinze (15) exemplaires</p> <p>fournis au Chef de service</p>	<p>Article 36 : Edition et diffusion</p> <p>Quinze (15) exemplaires</p> <p>fournis au Chef de service</p>	<p>Article 36 : Edition et diffusion</p> <p>Quinze (15) exemplaires</p> <p>fournis au Chef de service</p>	<p>Article 36 : Edition et diffusion</p> <p>Quinze (15) exemplaires</p> <p>fournis au Chef de service</p>	<p>Article 36 : Edition et diffusion</p> <p>Quinze (15) exemplaires</p> <p>fournis au Chef de service</p>
<p>Article 37et dernier : Entrée en vigueur</p> <p>Le présent Marché ne devient</p> <p>dès sa notification au prestataire</p>	<p>Article 37et dernier : Entrée en vigueur</p> <p>Le présent Marché ne devient</p> <p>dès sa notification au prestataire</p>	<p>Article 37et dernier : Entrée en vigueur</p> <p>Le présent Marché ne devient</p> <p>dès sa notification au prestataire</p>	<p>Article 37et dernier : Entrée en vigueur</p> <p>Le présent Marché ne devient</p> <p>dès sa notification au prestataire</p>	<p>Article 37et dernier : Entrée en vigueur</p> <p>Le présent Marché ne devient</p> <p>dès sa notification au prestataire</p>

1. 0. 5:

Ré. e (7 2)



I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Ministère des Transports organise une vaste campagne de sensibilisation de cent millions de francs CFA sur la sécurité routière qui est à l'origine de la présente lettre.

En effet, sur les routes nationales de marchandises originaires du Cameroun, les transporteurs utilisent de plus en plus de « camions », et qui sont souvent chargés charriant une quantité importante de marchandises nationales concernées par les accidents de circulation routière, ces transporteurs s'échappent sur nos routes.

En effet, en circulant sur nos routes avec des marchandises qui s'étendent sur la largeur de véhicules, des camions et par rapport aux autres types d'utilisateurs de la route, ils posent de graves problèmes de maîtrise du véhicule, ce qui conduit à des accidents de circulation. Les comportements de ces conducteurs ne sont pas toujours maîtrisés par les autorités.

L'importance numérique de cette situation de sécurité routière, méritent une attention particulière et une conduite responsable et plus sûre. La construction d'un « Centre de vie » par le gouvernement a clairement indiqué que fréquemment observés dans la zone appropriée.

Aussi importe-t-il de sensibiliser le gouvernement le fait jusqu'ici au sujet sur l'amélioration du niveau des conducteurs à une prise de conscience des conséquences de sécurité routière.

Le Ministère des Transports organise une vaste campagne de sensibilisation de cent millions de francs CFA sur la sécurité routière qui est à l'origine de la présente lettre.

En effet, sur les routes nationales de marchandises originaires du Cameroun, les transporteurs utilisent de plus en plus de « camions », et qui sont souvent chargés charriant une quantité importante de marchandises nationales concernées par les accidents de circulation routière, ces transporteurs s'échappent sur nos routes.

En effet, en circulant sur nos routes avec des marchandises qui s'étendent sur la largeur de véhicules, des camions et par rapport aux autres types d'utilisateurs de la route, ils posent de graves problèmes de maîtrise du véhicule, ce qui conduit à des accidents de circulation. Les comportements de ces conducteurs ne sont pas toujours maîtrisés par les autorités.

L'importance numérique de cette situation de sécurité routière, méritent une attention particulière et une conduite responsable et plus sûre. La construction d'un « Centre de vie » par le gouvernement a clairement indiqué que fréquemment observés dans la zone appropriée.

Aussi importe-t-il de sensibiliser le gouvernement le fait jusqu'ici au sujet sur l'amélioration du niveau des conducteurs à une prise de conscience des conséquences de sécurité routière.

Le Ministère des Transports organise une vaste campagne de sensibilisation de cent millions de francs CFA sur la sécurité routière qui est à l'origine de la présente lettre.

En effet, sur les routes nationales de marchandises originaires du Cameroun, les transporteurs utilisent de plus en plus de « camions », et qui sont souvent chargés charriant une quantité importante de marchandises nationales concernées par les accidents de circulation routière, ces transporteurs s'échappent sur nos routes.

En effet, en circulant sur nos routes avec des marchandises qui s'étendent sur la largeur de véhicules, des camions et par rapport aux autres types d'utilisateurs de la route, ils posent de graves problèmes de maîtrise du véhicule, ce qui conduit à des accidents de circulation. Les comportements de ces conducteurs ne sont pas toujours maîtrisés par les autorités.

L'importance numérique de cette situation de sécurité routière, méritent une attention particulière et une conduite responsable et plus sûre. La construction d'un « Centre de vie » par le gouvernement a clairement indiqué que fréquemment observés dans la zone appropriée.

Aussi importe-t-il de sensibiliser le gouvernement le fait jusqu'ici au sujet sur l'amélioration du niveau des conducteurs à une prise de conscience des conséquences de sécurité routière.

organiser
montant
insécurité

transporteurs
tant de ces
Amérique de
pruntent,
économies
camions
circulation
connues

avec des
autres types
vités pour les
choses qui
la difficile
transport
distribution.
pour des

relations de
maintenir une
pour la
Centre, le
de la route
de repos

er comme
entre l'accent
et sur l'incitation
de circulation et

II. OBJECTIFS DU PROJET

Ils se déclinent en un objectif général et un objectif spécifique.

II.1 Objectif général

L'objectif global du projet est de sensibiliser les conducteurs des véhicules à deux et trois roues, en créant un cadre leur permettant de développer leurs connaissances et leur conscience en vue d'impulser en eux un changement de comportement et de leur faire adopter des pratiques plus sûres.

II.2 Objectifs spécifiques

Plus spécifiquement :

- Renforcer la conscience des conducteurs à deux et trois roues de la maîtrise de la conduite ;
- Revisiter les notions de base de la sécurité routière ;
- Susciter des conduites plus sûres et plus respectueuses du code de la route.

III. RÉSULTATS ATTENDUS

Suivant les objectifs, les résultats attendus sont les suivants :

- Les connaissances et la maîtrise de la conduite de la maîtrise de la conduite sont renforcées ;
- Les notions de base de la sécurité routière ;
- Les conduites plus sûres et plus respectueuses du code de la route.

IV. CONTENU DU PROJET

La mission du projet est de :

- Mobiliser les ressources humaines et matérielles nécessaires au projet de recyclage et de sensibilisation ;
- Identifier les acteurs et les partenaires à mobiliser, à partir des axes de travail ;
- Concevoir des interventions adaptées aux besoins identifiés ;
- Organiser les interventions de sensibilisation.

L'objectif général du projet est de :

Axe de travail	Contenu de l'intervention	Modalités de mise en œuvre	Responsables	Durée	Coût	Statut
Axe Yaoundé	Sensibilisation des conducteurs à deux et trois roues	Ateliers de sensibilisation
Axe Yaoundé	Sensibilisation des conducteurs à deux et trois roues	Ateliers de sensibilisation
Axe Yaoundé	Sensibilisation des conducteurs à deux et trois roues	Ateliers de sensibilisation
Axe Yaoundé	Sensibilisation des conducteurs à deux et trois roues	Ateliers de sensibilisation
Axe Ngazun	Sensibilisation des conducteurs à deux et trois roues	Ateliers de sensibilisation

Axe Douala - Yaoundé	10	1
Total	5	1

V. DÉROULEMENT DE LA MISSION

La mission se déroulera en deux phases de durée totale de trois mois.

Phase 1 :

Au cours de cette phase qui durera deux semaines, il sera à :

- La mobilisation des participants de la zone d'étude, en utilisant toute les initiatives locales, les institutions locales et de sensibilisation communales et provinciales.
- L'identification et l'analyse des lacunes et des contraintes débouchera sur les thèmes de travail.
- La conception et l'élaboration d'activités identifiées, susceptibles de se dérouler le long des axes routiers.
- La planification des activités de sensibilisation.

Au terme de cette phase, le consultant devra établir un rapport d'étape faisant ressortir les conclusions de la mission de diagnostic.

Phase 2

Au cours de cette phase qui durera deux semaines, il sera à :

- La préparation administrative des activités.
- La préparation technique, avec notamment la production de documents de planification ;
- L'animation des sessions de concertation et de planification des axes routiers de la zone d'étude, en tenant compte des besoins différents.

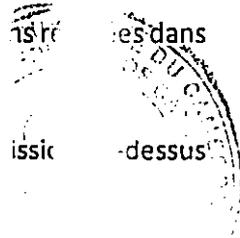
Au terme de cette phase, le consultant devra établir un rapport final faisant ressortir les conclusions de la mission de diagnostic, notamment le document du règlement des axes routiers, à décerner aux participants.

VI. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Le Maître d'ouvrage est responsable de la mise en œuvre du projet.

Le Délégué régional des Transports territoriaux est chargé de l'efficacité de l'exécution de la mission dans sa zone de compétence.

Le consultant est chargé d'exécuter la mission au plan technique, conformément aux modalités de planification définies ci-dessus.



VII. COORDONNATEUR	PROFIL	COUS	PROFIL	PROFIL	PROFIL	PROFIL
L'équipe	1	1	1	1	1	1
•	Coordonnateur	Coordinateur	Coordinateur	Coordinateur	Coordinateur	Coordinateur
•	Coordinateur	Coordinateur	Coordinateur	Coordinateur	Coordinateur	Coordinateur
•	Coordinateur	Coordinateur	Coordinateur	Coordinateur	Coordinateur	Coordinateur
•	Coordinateur	Coordinateur	Coordinateur	Coordinateur	Coordinateur	Coordinateur
•	Coordinateur	Coordinateur	Coordinateur	Coordinateur	Coordinateur	Coordinateur

NB caractéristiques

1

1



**Pièce N° 7: Proposition technique
tableaux types**

7A. Lettres de recommandation de l'employeur

7B. Références de l'employeur

7C. Observation des tests de personnalité et des données, services et installations de l'Autostar

7D. Description du processus de planification de la mission

7E. Certification de responsabilité

7F. Modèle de Certificat de Véhicule (CV) pour les personnes à mobilité réduite

7G. Certificat de conformité

7H. Certificat de conformité (comme document)

7A. Lettre de soumission de [Titre de la proposition technique]

[Lieu, date]

À: [Nom et adresse de l'Autorité Contractante]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, [titre à préciser], avons l'honneur, comme vous soumettre ci-joint, notre proposition technique pour [Objet du contrat]

Au cas où cette proposition retiendrait votre attention, le personnel proposé à entamer des négociations pour la mise en œuvre de ce projet.

Aussi, prenons-nous un ferme engagement pour le reste de la durée de la négociation, sous réserve des modifications éventuelles qui pourraient intervenir.

Veillez agréer, Madame/Monsieur.....l'expression de nos sentiments de haute considération.

Signature du représentant habilité : Nom et titre du signataire
Nom du Candidat : Adresse :

7B. Références de [Titre de la proposition technique]

Services rendus pendant les 5 dernières années qui illustrent vos qualifications. À l'aide du formulaire ci-dessous, indiquez les renseignements que votre société/organisme a obtenue par contrat, soit en tant que partenaire d'un groupement.

Nom de la Mission :	Pays :
Lieu :	Personnel fourni par votre société (premier) :
Nom du Client :	Nombre de participants à la mission :
Adresse :	Nombre de jours ; Durée de la mission :

Déla				
Date d	mar	et	Date d	de
(mois	(e)		de	de
			de	de
Nom	rest	so	de	
évent				
Nom	de	de	de	
Desc	du			
Desc	de	de	de	

Nom de candidat

Produit

7C. O. Installation des dispositifs de gestion du trafic sur les termes de référence et sur les données, services et installations fournis par l'Entité Contractante

Sur les bases de données:

1.

2.

3.

4.

5.

Sur les données et l'information fournies par l'Entité Contractante :



1.

2.

7D. Descriptif de la méthodologie et du plan de travail

4E. Composition de l'équipe et responsabilités de ses membres

1. Personnel technique/

Nom	Poste

2. Personnel d'appui local

Nom	Poste

Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel spécialisé proposé

Poste :

Nom du candidat :

Nom de famille :

Profession :

Diplôme :

Date de naissance :

Nombre d'années d'expérience par le candidat :

Nationalité :

Activités de bénévolat :

.....

Activités spécialisées :

.....

Principales qualifications :

[Principales qualifications formant un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus pertinentes]

Activités antérieures :

[Principales activités antérieures de l'employé, à préciser le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de ces activités.]

.....

Formation :

[Principales études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms des établissements fréquentés, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]

Pièces annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme de et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de


- Attestation de

.....

.....

.....

[En deux pages environ, dresser la liste des emplois occupés par l'employé, en ordre chronologique inverse, en commençant par le dernier employeur, en indiquant, dans l'ordre inverse, l'employeur, titre du poste occupé et lieu de travail, les dates de début et de fin de l'activité exercée et, le cas échéant, le numéro de référence de l'employeur.]

.....

.....

Connaissances informatiques :

[Indiquer, le niveau de connaissance]

Langues :

[Indiquer, pour chacune, le niveau de connaissance en langue lue/écrite/parlée.]

.....

.....

Attestation :

Je, soussigné, certifie, en toute conscience, que les renseignements fournis ci-dessus, sont exacts et conformes à ma situation, de mes qualifications et de mon expérience.

Date :

[Signature de l'employé et du représentant habilité de l'employeur]
 Jour/mois/année

Nom de l'employé :

Nom du représentant habilité :

7G. Calendrier du personnel

Nom	Poste	Rapports à Fournir activités	Mois ou semaine					Jours de la semaine					Total	
			1	2	3	4	5	1	2	3	4	5		

2. Rapports d'avancement

a. Premier rapport d'avancement

b. Deuxième rapport d'avancement

3. Projet de rapport final

1. Rapport final

RECAPITULATIF DES TITRES AUX TYPES

- 8. A. Lettre des omissions de la proposition financière pour les marchés à paiement par prix unitaires timbrée au tarif exigé
- 8. B. Etat récapitulatif des coûts
- 8. C. Ventilation des coûts par activité
- 8.D. Coût Unitaire du Personnel Clef
- 8. E. Coût Unitaire du Personnel d'Exécution
- 8. F. Ventilation de la rémunération par activité
- 8. G. Frais remboursables par activité
- 8. H. Frais divers pour les marchés à paiement par prix unitaires pour les marchés à paiement par prix unitaires
- 8. I. Cadre du Bordereau des prix unitaires
- 8. J. Cadre du détail estimatif

8. A. Lettre de soumission de la proposition financière

[Lieu, date]

À: [Nom et adresse du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'Ouvrage délégué]

Monsieur/Madame,

Nous vous remercions de l'honneur de vous adresser nos services à titre de prestataire, pour [titre des services] conformément à votre Avis d'Appel d'Offres n° [référence] en date du [date] et à notre Proposition (nos Propositions technique et financière).

Vous trouverez ci-joint notre Proposition financière qui s'élève à [montant en lettres et en chiffres ainsi que le(s) détail(s) et le(s) détail(s) de répartition francs et devises, le cas échéant]. Ce montant net d'impôts, de droits et de taxes que nous avons estimé par ailleurs [montant(s) en lettres et en chiffres].

Notre Proposition financière a pour nous une validité de [durée] sous réserve des modifications résultant de la négociation du contrat jusqu'à l'expiration de la validité de la Proposition, c'est-à-dire jusqu'au [date].

Nous vous remercions de votre attention et vous n'êtes pas tenu(e) d'accepter aucune des propositions reçues. Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre haute considération distinguée.

Signature du représentant habilité : Nom et Prénom du titulaire :

Nom et adresse de l'entreprise :

8. B. Récapitulatif des coûts

Coûts	Monnaie(s) ⁽⁷⁾	Montant(s)
Souffrance		
Impôts, droits, taxes, autres charges fiscales		



8. D. Détermination des coûts par activité

Activité no:	Activité	Description
Composantes du prix	Montant	Montant
Rémunération		
Frais remboursés		
Frais divers		
Sous-total		

8. D. Coûts unitaires des dépenses directes

Noms et prénoms	Qualification/ fonction	Coût horaire	Coût journalier

8. E. Coûts unitaires du personnel d'exécution

Noms et prénoms	Qualification/ Fonction	Coût Horaire	Coût Journalier

CHIFFRE

8. F. Ventilat

de la rémunération par activité

N°	Description	Pos	Montant	
			Agencé	Rémunération l'aux de change
Pers	Personnel			
Loca				
Cor	Services généraux			
Fon				

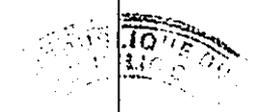
8. F. Fr

remboursables par activité

N°	Description	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant Total
1.	billets internationaux	billets			
2.	billets nationaux divers	billets			
	indemnité de subsistance	par jour			
3.	transports locaux				
4.	logement/				
	autres				
5.	autres				

1. Frais divers

N°	Description	Unité	Quantité	Prix Unitaire	Montant Total
1.	communications entre				
	(e-mail)				
2.	impression de rapport				
3.	matériel informatique				



C	Frais de déplacement des membres de l'ensemble de l'équipe	à l'ensemble de l'équipe					
C	Rédaction de l'ensemble des documents	à l'ensemble de l'équipe					

CADEAU DETAILÉ DES IMMOBILISATIONS

N°	Libellé	Quantité	PU	P.T
A-	HONORAIRES DES ARTS			
	A1 Chef de Mission	1	5	
	A2 Membre N°1	1	6	
	A3 Membre N°2	1	6	
	A4 Membre N°3	1	6	
	A5 Membre N°4	1	6	
A6	Personnel d'appui (10)	10	6	
Sous total A				
B-	SE EN COURSE EN CAN			
	B1 Frais de transports nationaux			
B2	Frais de mission des experts			

	seminaires à l'attention des				
	ment de la mission				
Sub. 51					
	RES F	AID DIVER			
C-	ommun	ication (t			
	reproduction de				
	AL HC	S TAXE			
	19,259)			
	AL TI				
(2,2)			
	A PE	E OIF			

SLVO
ORTS
INC.

Piè M Pè Pèché

1114	1	AME	CUN	R	IC	CON
1115	1	ATRA			TR	TR
1116	1	TRANS	ORTS		Y	ORT
1117	1	1/M/	1/CIPM/202	RE	LE RE	MENT DES C
1118	1	CAN	NE SUR C	E	TR	CITES
1119	1	MIN	RE DES TRANS			
1120	1					
1121	1					
1122	1					
1123	1					
1124	1					
1125	1					
1126	1					
1127	1					
1128	1					
1129	1					
1130	1					
1131	1					
1132	1					
1133	1					
1134	1					
1135	1					
1136	1					
1137	1					
1138	1					
1139	1					
1140	1					
1141	1					
1142	1					
1143	1					
1144	1					
1145	1					
1146	1					
1147	1					
1148	1					
1149	1					
1150	1					
1151	1					
1152	1					
1153	1					
1154	1					
1155	1					
1156	1					
1157	1					
1158	1					
1159	1					
1160	1					
1161	1					
1162	1					
1163	1					
1164	1					
1165	1					
1166	1					
1167	1					
1168	1					
1169	1					
1170	1					
1171	1					
1172	1					
1173	1					
1174	1					
1175	1					
1176	1					
1177	1					
1178	1					
1179	1					
1180	1					
1181	1					
1182	1					
1183	1					
1184	1					
1185	1					
1186	1					
1187	1					
1188	1					
1189	1					
1190	1					
1191	1					
1192	1					
1193	1					
1194	1					
1195	1					
1196	1					
1197	1					
1198	1					
1199	1					

Entre:

[L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre des Transports dénommée ci-après « le Maître d'ouvrage »

D'une part,

Et

Le Prestataire _____
BP _____ Tél _____
N° RC _____ N° Contr _____

Représentée par Monsieur _____ son Directeur Général _____
ci-après le Cocontractant »

D'autre part,

_____ envenu d'arrêter ce qui suit :



SOMMAIRE

TITRE I : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)

TITRE II : TERMES DE RÉFÉRENCES

TITRE III : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

TITRE IV : DETAIL ESTIMATIF

Page et dernière du Marché N°----- / M/MINT/CIPM/2024 du----- ----passé après Appel
d'Offres National Restreint pour Re----int pour le renforcement des capacités des conducteurs de camions
sur certains axes routiers.

MONTANT :

DELAI : six (06) mois.

Lu et accepté par le Cocontractant :	Visa de l'Administrateur du Fonds Routier
Le Ministre des Transports	
Le Directeur de l'Enregistrement	

Pièce N° 10: Modèles des pièces à utiliser par le Soumissionnaire



Table des modèles

Annexe N°1: Modèle de déclaration d'intention de soumissionner

Annexe N°2 : Modèle de caution de soumission

Annexe N°3: Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4: Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe N°5 : modèle de fiches de présentation du matériel;



Annexe n°1: Déclaration d'intention de soumissionner

Je soussigné,
Nationalité :
Domicile :
Fonction :

En vertu de mes pouvoirs (indiquer la qualité), après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offres
N° _____ n° [indiquer la nature de la prestation].

Déclare par la présente, l'intention de soumissionner pour cet Appel d'Offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du Prestataire

Annexe 1 - Modèle de caution de l'offre

A (indiquer le Maître d'œuvre et son adresse) et le Maître d'Œuvre (le cas échéant) :

Attendu que [nom du soumissionnaire] du [date de dépôt de l'offre] de [nom de l'entreprise] soumissionnaire désigné « le Soumissionnaire » pour la fourniture de [description des prestations] (ci-après désigné : « l'Entrepreneur ») ;

Nous [nom de la banque] de [nom de la ville] soumissionnaire désigné « la banque » en vertu de la décision de l'Autorité Contractante en date du [date] (ci-dessus désigné : « l'Autorité Contractante ») et conformément à [indiquer l'autorité contractante], s'obligeons par la présente à garantir l'authenticité par [indiquer l'autorité contractante] de [indiquer l'autorité contractante] jour de [indiquer l'autorité contractante] ;

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

1. Si le Soumissionnaire remet son offre pendant la période de validité de l'offre ;
2. Si le Soumissionnaire, s'étant vu notifier l'acceptation de son offre par l'Autorité Contractante pendant la période de validité de l'offre, a. Omet de ou refuse de signer le mandat de cautionnement, s'il est requis de le faire ;
- b. omet ou refuse de fournir les garanties exigées par les instructions aux soumissionnaires ;

Nous nous engageons à payer à [indiquer l'autorité contractante] le montant de la somme ci-dessus dès réception de sa demande écrite, sans que [indiquer l'autorité contractante] soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que le montant qu'il déclare lui est dû est conforme à l'une ou l'autre des conditions (s) énoncées ci-dessus, ou toutes les conditions (s) énoncées ci-dessus ;

La présente garantie demeurera valable pendant un délai de [indiquer l'autorité contractante] jours à compter de la date de dépôt de l'offre ; toute demande de [indiquer l'autorité contractante] tendant à faire annuler la présente garantie doit être présentée à [indiquer l'autorité contractante] dans ce délai.

Annexen°3: Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adresse à [indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse] Cameroun ci-dessous désigné « Maître d'ouvrage »

Attention que [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le Prestataire », s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attention qu'il est stipulé dans le marché que le Prestataire remettra au Maître d'ouvrage un cautionnement définitif d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre et 5%] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché.

Attention que nous avons convenu de donner au le Prestataire ce cautionnement,

Nous [Nom et adresse de représentée

par [noms des], ci-dessous désigné « la banque», nous engageons au au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum déduit(08)semaines, sur simple demande écrite de ce déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans avoir différé le paiement ni soulevé de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [En chiffres et en lettres].

Nous reconnons qu'aucun changement, additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation que nous incurrons en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par conséquent à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché au prestataire. La caution est versée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception par le Maître d'ouvrage des prestations.

Le présent cautionnement définitif est l'objet et doit nous être cautionnement retournée de sans aucune de procédure.

Toute demande de paiement Maître d'ouvrage en titre présente garantie devra être faite par parvenue à la banque Jant la période de validité du présent

Le présent cautionnement définitif est sous son intermédiaire son exécution au droit camerounais. états pour statuer sur que concerne le présent engagement

..... authentifié par l'

..... de la banque]

Annexe 4 : Modèle de caution d'achat de matériel

Banque et adresse

 Nous soussigné(e)
 Maître(s)
 Maître(s)
 Le paiement, sans
 de l'avance d'achat
 du.....
 d'Offres et de lot,
 du montant. Toutes taxes
 payable

 La présente caution
 les comptes de
 banque
 Elle restera en vigueur
 Toutefois, le montant de la caution sera
 mesure de son remboursement.
 La loi et la juridiction applicables à la
 Signé et authentifié par la banque
 à

Annexe 5 : modèle de fiches de présentation du matériel

N°	désignation	quantité	Propriétaire/locataire	date d'acquisition	Justificatif

Annexe n°11. Charte d'intégrité

Le titulaire de la carte devra présenter dans son rapport annuel les habilités requises. En cas de non-respect, la charte devra être renouvelée.

2.2) avoir des relations d'affaires ou faire partie dans le processus de sélection, ou le contrôler, être porté à la connaissance de l'Entité ou	des avec ou même de la part du marché, être lié par un engagement des marchés publics	services du Maître d'œuvre et impliqué au moins une fois par le contrat en tant qu'expert ou soit en sa satisfaction ;
2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre qu'un autre soumissionnaire, recevoir directement ou indirectement de ce dernier, entretenir avec ce dernier ou indirectement et de donner accès aux informations relatives aux décisions de l'Entité. D'Outre-mer	ou soumissionnaire, être un autre soumissionnaire, avoir le même type de contacts avec ce dernier dans le cadre de la procédure	sous le contrôle de la même entreprise attribuer à un autre soumissionnaire et légal qu'un autre soumissionnaire, soumissionnaire nous permettant d'avoir accès, de les influencer ou d'influencer
2.4) être engagé par une mission ou des missions par le Maître d'œuvre de l'Entité	il qui, par ailleurs, est engagé par le Maître d'œuvre ;	de donner accès à nos informations et de partager avec nos
2.5) dans le cadre d'un processus de sélection, d'un accord-cadre	objet de la procédure de sélection	de l'Entité avant la signature de l'accord-cadre
i) avoir procédé à des calculs ou à d'autres données relatives à la procédure	ciés à un processus de sélection	particuliers, spécifiquement des calculs effectués et considérés
ii) être nommé par le Maître d'œuvre de l'Entité en vertu de l'accord-cadre	quelles que soient les circonstances où il est nommé	de l'Entité, soit en tant qu'expert par le Maître d'œuvre de l'Entité ou de
3. Si nous sommes une entité établie par une personne physique ou juridique, nous sommes une entité établie par une personne physique ou du Maître d'œuvre de l'Entité ou des Marchés Publics.	ou une entité établie par une personne physique ou juridique, que ce soit par nous-mêmes ou par un tiers, sauf à ce que	de l'Entité, soit en tant qu'expert par le Maître d'œuvre de l'Entité ou de
4. Nous ne sommes pas à ce jour membre des Marchés Publics et de l'Entité	des délais de la procédure de sélection	de l'Entité, soit en tant qu'expert par le Maître d'œuvre de l'Entité ou de
5. Dans le cadre de la procédure de sélection	de l'Entité, soit en tant qu'expert par le Maître d'œuvre de l'Entité ou de	de l'Entité, soit en tant qu'expert par le Maître d'œuvre de l'Entité ou de
5.1) Nous sommes destinée à être utilisée par son conseil d'administration interne afin de	commettre des infractions fiscales ou des infractions pénales	de l'Entité, soit en tant qu'expert par le Maître d'œuvre de l'Entité ou de
5.2) Nous sommes destinés à être utilisés par nos relations commerciales afin de	commettre des infractions fiscales ou des infractions pénales	de l'Entité, soit en tant qu'expert par le Maître d'œuvre de l'Entité ou de

5.3) Nous n'avons pas promis, directement ou indirectement, à une entité judiciaire au sein de l'Etat, à une personne ou non et quel que soit son statut, compris pour un organisme public ou une autre personne définie par la loi, pour une autre personne ou entité, de remplir de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, directement ou indirectement, à une entité, en quelque qualité que ce soit, personne ou entité, affiliée à une entité légale contractuelle ou professionnelle.

5.5) Nous n'avons pas promis, directement ou indirectement, d'influencer le processus de passation de marchés publics par aucune pratique anticoncurrentielle, en jeu de la concurrence, notamment en par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de l'organisme, examiner les documents et passer en revue le cadre et à les soumettre pour un contrôle de l'Etat

7 Faute pour nous, un des membres de l'organisme régissant la présente charte, de respecter le règlement en vigueur.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'acte pour _____

En date du _____

nous n'accepterons pas de nous soumettre, nous-mêmes ou par une entité que nous contrôlons, à une entité législative, administrative ou judiciaire, à une personne ou non et quel que soit son statut, comprise pour un organisme public, y compris pour un organisme public, (ii) toute personne ou entité définie par la loi, pour une autre personne ou entité, de remplir de ses fonctions officielles, ou (iii) toute personne ou entité définie par la loi, pour une autre personne ou entité, de remplir de ses fonctions officielles.

nous n'accepterons pas de nous soumettre, nous-mêmes ou par une entité que nous contrôlons, à une entité législative, administrative ou judiciaire, à une personne ou non et quel que soit son statut, comprise pour un organisme public, y compris pour un organisme public, (ii) toute personne ou entité définie par la loi, pour une autre personne ou entité, de remplir de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

ne promettons pas d'influencer le processus de passation de marchés publics par aucune pratique anticoncurrentielle, en jeu de la concurrence, notamment en par d'autres entreprises, ou de fausser le jeu de la concurrence.

nos soumissions auto-évaluées, nous-mêmes ou par une entité que nous contrôlons, à l'exécution de l'acte par l'ARM ou à un autre corps de l'Etat.

et de nous soumettre, nous-mêmes ou par une entité que nous contrôlons, à une entité législative, administrative ou judiciaire, à une personne ou non et quel que soit son statut, comprise pour un organisme public, y compris pour un organisme public, (ii) toute personne ou entité définie par la loi, pour une autre personne ou entité, de remplir de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles, ou (iii) toute personne ou entité définie par la loi, pour une autre personne ou entité, de remplir de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

2. La P.S. 912. **Environnement** et **environnement** :

INTITULE DE L'APPEL D'OFFRES

LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage »

MONSIEUR LE « Maître d'Œuvre »

Dans le cadre de la passation de l'offre n° _____ :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par nos sous-traitants les normes environnementales et sociales auxquelles figurent les conventions et les accords internationaux applicables au Cameroun, notamment ceux de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et les principes de l'Agenda 2030 pour un développement durable, en cohérence avec les lois et règlements en vigueur.

2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux et sociaux fournie par le Maître d'Œuvre.

3) Nous-mêmes, les membres de notre entreprise nous engageons à examiner les documents et pièces justificatives relatifs à la passation de l'offre et à les soumettre aux auditeurs désignés par le Maître d'Œuvre à l'exécution du Marché.

Signature :

Nom : _____

Dûment habilité à signer l'offre pour le nom de : _____

En date du _____



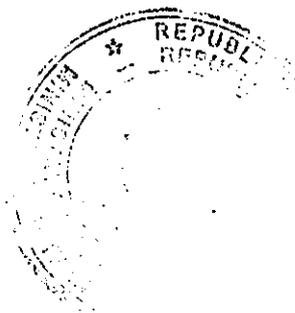
PIECE N° 13. Visa de naturalisation ou justification des états préalables

**Pièce N° 10 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers
autorisés à émettre des obligations dans le cadre de Marchés Publics**



I- BANQUES

1. AFRILAND FINANCIAL BANK
 2. BANQUE ATLANTIQUE
 3. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFI BANK)
 4. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT
 5. CITI BANK
 6. COMMERCIAL BANK OF CAMEROON
 7. ECOBANK
 8. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK
 9. SOCIETE CAMEROUNAISE DE BANQUE AU CAMEROUN
 10. SOCIETE GENERALE DE BANQUE AU CAMEROUN
 11. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON
 12. UNION BANK OF CAMEROON
 13. UNITED BANK FOR AFRICA
 14. BANQUE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES
 15. BANK OF AFRICA
 16. CCA-BANK
 17. BANGE BANK
 18. ACCESS BANK
- ## II- COMPAGNIES D'ASSURANCE
19. CHANAS ASSURANCES;
 20. ACTIVA ASSURANCES
 21. ZENITH ASSURANCES ;
 22. PRUDENTIAL BENEFICIAL GENERAL INSURANCES ;
 23. CPA S.A.
 24. NSIA ASSURANCES
 25. PRO ASSUR
 26. SAAR S.A
 27. SANLAM ASSURANCE
 28. ATLANTIQUE ASSURANCE
 29. AREA ASSURANCE
 30. ROYAL ONYX



Plan n° 15 :
 Guide de soumission en ligne



LE MINISTRE DES MARCHES PUBLICS EN LIGNE

Pour soumissionner en ligne, l'entrepreneur doit suivre les étapes ci-après : Étape 1 :

Enregistrement de l'Entrepreneur sur le site COLAPS

- Se connecter à COLAPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrates.cm>
- Aller dans l'onglet « [Entrepreneurs](#) » et renseigner minutieusement le formulaire de demande ;
- Imprimer le formulaire de demande et le compléter soigneusement ;
- Faire signer le formulaire de demande par le représentant légal de l'entreprise et y apposer le cachet de l'entreprise ;
- Déposer le formulaire de demande et faire déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Photocopie de l'acte de naissance (moins de 3 mois) ;
 - ii) Photocopie de l'acte de commerce ;
 - iii) Photocopie de l'attestation Bancaire ;
 - iv) Photocopie de l'attestation de Conformité fiscale (moins de 3 mois). Étape 2 :

Acquisition du Certificat Électronique

- Retirer le formulaire de Demande de Certificat Électronique au MINMAP ou le télécharger sur le site de l'ANTIC à l'adresse www.cam.gov.cm dans la rubrique « Demande de Certificats (Entrepreneurs) » ;
- Remplir le formulaire de demande et déposer au MINMAP accompagné des pièces suivantes :
 - i) Reçu de paiement des frais d'acquisition de Certificat Électronique d'un montant de 5 000 FCFA à verser sur le compte de l'ANTIC auprès de SCB Cameroun sous le numéro 02 00031 124938 ;
 - ii) Une Photocopie de l'acte de naissance de l'entrepreneur.
- S'enrôler auprès de l'ANTIC au MINMAP et récupérer le récépissé de demande de Certificat ;
- Se connecter à l'adresse www.cam.gov.cm rubrique « [inscriptions-certificat.html](#) » et télécharger dans un support amovible (violer) le Certificat Électronique à partir des informations (Numéro de référence et Code d'autorisation) contenues dans le récépissé.

(Bien conserver le mot de passe pour les connexions à COLAPS).

Étape 3 : Enregistrement du Certificat Électronique dans COLAPS

- Se connecter à COLAPS à partir de l'adresse <https://www.marchespublics.cm> ou <https://www.publicscontrates.cm> ;

- Aller dans l'onglet « *Enregistrement des soumissions* » puis la rubrique « *Enregistrement nouveau / Certificat supplémentaire* » ; identifier l'appel d'offre à partir du numéro de Registre de Commerce, puis ajouter le Certificat après avoir minutieusement renseigné le formulaire.

Etape 3 : Soumission en ligne

- Se connecter à la plateforme avec son certificat
- Identifier l'appel d'offre qui vous intéresse et cliquer sur le numéro de cet avis d'appel d'offre pour afficher les détails ;
- Cliquer ensuite sur le bouton soumissionner et renseigner le formulaire qui apparait en chargeant vos offres (administrative, technique et financière) aux emplacements correspondants. Bien vouloir respecter la taille des fichiers (5 Mo pour l'offre administrative, 15 Mo pour l'offre technique et 5 Mo pour l'offre financière). Des logiciels de compressions peuvent être utilisés ;
- Cliquer sur le bouton envoyer pour terminer la procédure.

Pour toute assistance technique, bien vouloir contacter les services clients du MINMAP aux numéros suivants 2 22 23 81 55 / 2 22 23 56 67 67 66 61

NB : la validité du certificat est de 1 an.

